اللجنة التونسية للتحاليل المالية

Commission Tunisienne des Analyses Financières

Tunisian Financial Analysis Committee

Responsability- Integrity- Independence

Rapport d'activité pour l'année 2022 de la Commission Tunisienne des Analyses Financières

Avant-propos du Président de la CTAF

Pendant la crise « COVID » et les restrictions sanitaires y afférentes, des efforts soutenus ont été déployés par les différentes parties prenantes pour le développement rapide des outils numériques et la modernisation conséquente des procédures réglementaires et administratives en relation avec l'activité et missions de la CTAF.

Ce développement qui aurait nécessité, en temps normal, des délais beaucoup plus longs, a donné un nouvel élan à la digitalisation notamment en matière d'échanges d'informations entre les parties prenantes, au profit des dispositifs de lutte contre le Blanchiment d'Argent, le Financement du Terrorisme et la Prolifération.

La digitalisation, vecteur essentiel de modernisation, comporte toutefois ses propres défis, liés en particulier à la sécurité informatique. Aussi, et pour l'ensemble des intervenants, autorités publiques et assujettis, le niveau de cyber-vigilance doit-il être rehaussé en vue de garantir la sécurité des réseaux informatiques et des bases de données.

Dans ce contexte particulier, l'activité de la CTAF s'est inscrite, au cours de l'année 2022, dans une nouvelle perspective. En effet et pour n'en citer que l'un des aspects, la mise en place de la plateforme « GoAML » a permis la dématérialisation, en toute sécurité, des déclarations des opérations suspectes, des échanges avec les assujettis ainsi que des demandes de coopération avec les autorités chargées de l'application de la loi.

Cette mutation qualitative a permis un accroissement significatif de la production du renseignement financier, pour l'année en revue, avec une suprématie de la part revenant aux analyses et investigations parallèles. Ce qui a apporté un appui solide aux autorités d'investigations et autorités judiciaires, dans leur action d'identification et de localisation des avoirs dans le cadre des enquêtes sur le blanchiment d'argent, des crimes associés et du financement du terrorisme.

Au vu de l'affermissement de l'activité de la CTAF (cf. développement dans le présent Rapport), et en prévision des échéances à venir, dont notamment le troisième round de l'évaluation mutuelle du dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme attendu en 2025, la revue de l'organisation de la Cellule de Renseignement Financier (CRF) a constitué une priorité. Dans l'esprit des meilleures pratiques à l'échelle internationale, la réorganisation opérée a fait émerger en plus d'un département informatique, deux Directions Exécutives, l'une dédiée au « Renseignement Financier et Lutte Contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme » et l'autre chargée des «

Risques, Évaluations et Politiques de Lutte Contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme ».

Au cours de l'année écoulée, et outre la poursuite de son action sur le plan opérationnel, qui s'est sensiblement accrue en relation avec la reprise post-Covid de l'activité, la CTAF a procédé à la mise à jour de l'Évaluation Nationale des Risques de Blanchiment d'Argent, de Financement du Terrorisme et de la Prolifération, dont la première version remonte à 2017.

Cette mise à jour a été accomplie grâce à une collaboration étroite au sein de groupes de travail constitués par les représentants des différentes parties prenantes du dispositif national, avec l'assistance d'experts internationaux mobilisés dans le cadre de programmes de coopération technique.

À cet effet, les secteurs déjà examinés en 2017 ont été réévalués dans le cadre de la mise à jour du rapport, tout en prenant en considération les nouveaux risques émergents. Il s'agit de ceux liés à la cybercriminalité, à la traite des personnes et trafic de migrants, à l'abus d'utilisation de crypto-actifs et les jeux de hasard et paris sportifs en ligne.

À l'issue de ces travaux, un plan d'action définissant les mesures à entreprendre a été établi et communiqué aux parties prenantes relevant du dispositif national de lutte contre le Blanchiment d'Argent, le Financement de Terrorisme et la Prolifération. L'exécution de ce plan fera l'objet du suivi requis dans la perspective du lancement d'une mise à jour de l'Évaluation Nationale des Risques (ENR), et ce à la veille de la nouvelle évaluation mutuelle qu'entreprendra la Tunisie à partir de l'année 2025.

En vue de réussir cette importante échéance, et surtout de rassembler toutes les conditions requises pour faire face à la montée des risques et défis aussi bien sur le plan international que régional et local, la CTAF est engagée à renforcer son action, comptant en cela sur un important acquis d'expérience, mais aussi sur la consolidation de la coopération et la collaboration entre les différents intervenants et parties prenantes concernées à l'échelle nationale.

Marouane El ABASSI,

Président
de la Commission Tunisienne des Analyses Financières

Liste des acronymes et d'abréviations

BBE : Billets de Banque Étrangers

BO : Beneficial Owner, bénéficiaire effectif

CTAF : Commission Tunisienne des Analyses Financières

CNLCT : Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme

CO : Cellule Opérationnelle

CIFG : Counter ISIS Finance Group, Groupe de travail de la coalition internationale contre le financement de l'organisation terrorisme Daesh

DNFBPs : les Entreprises et professions non financières désignées

DI : Demande d'informations

DS: Déclaration de Soupçon

ENR ou NRA: Évaluation Nationale des Risques ou National Risk Assessment

FIU (ou CRF) : Financial Intelligence Unit – Cellule de renseignement financier

FSAP : Financial Sector Assessment Program – Programme d'évaluation du secteur financier national

GAFI (ou FATF) : Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux – Financial Action Task Force

GAFIMOAN : Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux de la zone MOAN (Moyen-Orient et Afrique du Nord) ou MENAFATF (Middle East & North Africa Financial Action Task Force)

GRECO : Organe du Conseil de l'Europe chargé du renforcement des capacités des Etats membres à lutter contre la corruption

Groupe Egmont : Groupe informel réunissant des cellules de renseignement financier (CRF) de 116 États-membres.

ICRG: International Cooperation Review Group ou Groupe d'Examen de la Coopération Internationale

ILAC : International Legal Assistance Consortium ou Consortium international d'assistance juridique

ILEA : International Law Enforcement Academies ou Académies internationales pour l'application de la loi

INLUCC : Instance nationale de lutte contre la corruption

IS : Information de soupçon.

LBA/FT : Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du terrorisme

MER: Mutual Evaluation Report ou le rapport d'évaluation mutuelle

MoU : Memorandum of Understanding ou protocole d'accord de coopération

OBNL ou NPO : Organismes à but non lucratif, Non profit organisations

PPE: Personne Politiquement Exposée

RBA: Risk Based Approach ou l'approche basée sur les risques

RIP : Rapport d'Investigation Parallèle

SAR : Suspicious Activity Report (*Déclaration sur les activités suspectes*)

STR : Suspicious Transaction Report (*Déclaration sur les transactions suspectes*)

TAR : Terrorist Activity Report (*Déclaration sur des activités terroristes*)

TFR : Terrorism Financing Report (*Déclaration sur le financement de terrorisme*)

TBML : Trade Based Money Laundering

TFS: Targeted Financial Sanctions ou les sanctions financières ciblées

UBO : Ultimate Beneficial Owner ou l'ultime bénéficiaire effectif

VA : Virtuel Assets,

Actifs virtuels VASP : Virtuel Assets Service Providers, Prestataires de services liés aux actifs virtuels.

UNODC/ONUDC: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

FAITS SAILLANTS DE 2022

Lutter contre la criminalité financière...pour une économie plus saine et plus inclusive

ACTIVITE DECLARATIVE 2022

1831 Dossiers traités

1683 Dossiers disséminés aux autorités compétentes

529 Déclarations de soupçon reçues

Montant Gelé 15 MTND

PRINCIPALES INFRACTIONS SOUS-JACENTES

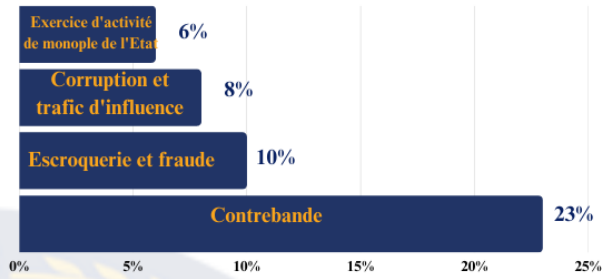

COOPERATION

2299 Demandes d'informations envoyées

537 Demandes de coopération nationale reçues

97 Requêtes d'informations à destination des CRF étrangères

40 Requêtes d'informations provenant des CRF étrangères

FINALISATION DE LA MISE À JOUR DE L'EVALUATION NATIONALE DES RISQUES DE BLANCHIMENT D'ARGENT, DE FINANCEMENT DU TERRORISME ET DE LA PROLIFERATION

L'année 2022 a été marquée par la finalisation de la mise à jour de l'Evaluation Nationale des Risques (ENR) de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Ce travail a porté sur les secteurs déjà évalués, à l'image du secteur financier et des entreprises et professions non financières désignées, en plus de risques émergents à l'instar de la cybercriminalité, la traite des personnes et le trafic des migrants et les personnes morales, les crypto-actifs et les paris sportifs en ligne et les jeux de hasard non réglementés.

PROJETS & ETUDES

Développement d'une plateforme des analyses Stratégiques

En vue d'exploiter d'une manière efficace l'information reportée dans les fiches stratégiques, élaborées en relation avec les rapports transmis par la CTAF au Procureur de la République, une plateforme, baptisée « Surus », est en cours de développement permettant la numérisation du processus de transmission et d'élaboration des fiches stratégiques et la mise à disposition d'un tableau de bord, en temps réel, comportant l'ensemble des indicateurs à caractère stratégique.

Rapport stratégique portant sur les déclarations des opérations sur BBE

En 2022, la CTAF a consacré un rapport d'analyse stratégique intitulé « Cash Transactions with occasional customers : Are they to be feared ? Key Lessons from the 2019-2020 Cash Transactions Reports Analysis and Implications for AML/CFT Policies ». Ce rapport analyse les opérations sur BBE réalisées par les IAT avec des clients occasionnels pour un montant égal ou supérieur à 5 000 TND et déclarées à la BCT dans le cadre de la circulaire n°2012-11 du 8 août 2012.

Table des matières

Avant-propos du Président de la CTAF

Liste des acronymes et d'abréviations

Liste des tableaux

Chapitre I. PRODUCTION DU RENSEIGNEMENT FINANCIER 1

I. Activité déclarative 2

1. Déclarations de soupçon 2

1.1. Évolution annuelle 2

1.2. Ventilation des DS 3

2. Déclaration via le Système d'Échange de Données - SED 7

2.1 Rappel du cadre réglementaire 7

2.2 Évolution des déclarations sur le SED 8

2.3 Nature des opérations effectuées 9

2.4 Structure des opérations déclarées via le SED 9

II. Activité analytique 11

1. Analyse opérationnelle 11

1.1 Dossiers traités 11

1.2 Modes opératoires de blanchiment d'argent 17

2. Analyse stratégique 28

2.1. Dossiers transmis au Parquet 28

2.2 Déclarations des opérations sur Billets de Banque Étrangers 37

Chapitre II. COOPERATION ET FORMATION 40

I. Coopération nationale 41

1. Demandes reçues par la CTAF 41

1.1 Évolution annuelle 41

1.2 Ventilation des demandes des autorités chargées de l'application de la loi 42

1.3 Ventilation des demandes des autorités de contrôle et de tutelle 42

2. Demandes d'informations émises par la CTAF 43

II. Coopération internationale 44

1. Évolution Annuelle 44

2. Structure des demandes émises et reçues par pays par la CTAF 45

III. Participation aux Plénières du GAFI 46

IV. Participation aux Plénières du GAFIMOAN 46

V. Formation en matière de LBA/FT 47

1. Formations reçues par le personnel de la CTAF 47

2. Formations fournies par la CTAF 48

Chapitre III. PROJETS ET ETUDES 49

I. Projets et études 50

1. Mise à jour de l'Évaluation Nationale des Risques de blanchiment d'argent 50

2. Rapport Stratégique portant sur les déclarations des opérations sur Billets de Banque Étrangers 51

3. Création d'une plateforme dédiée à l'analyse stratégique baptisée « Surus » (Projet en cours de finalisation) 52

4. Cartographie des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme associés au transport transfrontalier du cash, en utilisant des techniques de « Machine Learning » sur la base des déclarations des opérations sur BBE effectuées dans le cadre de la circulaire n°2012-11 de la Banque Centrale de Tunisie. 52

5. Étude exploratoire de la plateforme Hannibal 53

6. Création d'une plateforme pour la collecte et le traitement des données relatives aux transactions des crypto actifs en Tunisie 54

II. Contribution de la CTAF aux travaux du GAFI et du GAFIMOAN 55

1. Volets de la participation de la CTAF 55

2. Contribution au deuxième round d'évaluation mutuelle du GAFIMOAN 55

3. Participation aux travaux du Groupe Conjoint de l'Afrique et Moyen Orient 56

Chapitre IV. PUBLICATIONS ET RAPPORTS DU GAFI 57

I. Groupe d'Action Financière (GAFI) 58

1. Présentation et Fonctionnement du GAFI 58

2. Recommandations du GAFI : Principales modifications apportées 59

II. Rapports du GAFI 60

1. Risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme associés au trafic illicite de migrants 60

2. Stratégie numérique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l'intention des Organismes chargés de l'application de la loi. 60

3. Mise à jour ciblée sur l'implémentation des recommandations du GAFI sur les Actifs Virtuels et les Prestataires de Services sur les Actifs Virtuels 61

4. Guide pour la mise en œuvre de l'approche basée sur les risques pour le secteur immobilier 61

5. Blanchiment de l'argent provenant du Fentanyl et des opioïdes synthétiques 62

ANNEXE : REGLEMENTATION TUNISIENNE EN MATIERE DE LBA/FT 63

I. Lois et Décrets 64

II. Arrêtés Ministériels 64

III. Circulaires de la BCT 65

IV. Autres textes réglementaires 65

V. Décisions de la CTAF 66

Liste des tableaux

Tableau 1 : Ventilation des DS reçues en 2022 par entité déclarante 3
Tableau 2: Ventilation selon la qualité des personnes objet de déclaration 6
Tableau 3 : Ventilation des requêtes adressées par destinataire 12
Tableau 4 : Évolution du nombre des dossiers en fonction de l'enjeu financier 14
Tableau 5 : Transmission des dossiers par la CTAF en 2022 15
Tableau 6 : Détection des comportements douteux pour la période 2021-2022 38
Tableau 7 : Concentration des opérations sur BBE en 2022 39
Tableau 8 : Récurrence des transactions en 2022 39
Tableau 9 : Demandes des autorités et organismes chargés de l'application de la loi 42
Tableau 10: Demandes des autorités de contrôle et de tutelle 42
Tableau 11 : Nombre de demandes d'informations émises 43

Chapitre I

PRODUCTION DU RENSEIGNEMENT FINANCIER

I. Activité déclarative

L'activité déclarative des assujettis à la CTAF porte sur les déclarations de soupçon (DS) et les déclarations concernant sur les transactions sur Billets de Banque Étrangers (BBE).

1. Déclarations de soupçon

Les DS émanent des assujettis dûment désignés à l'article 107 de la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019.

1.1. Évolution annuelle

L'évolution annuelle du nombre des DS reçues, sur la période 2018-2022, est illustrée par le graphique suivant :

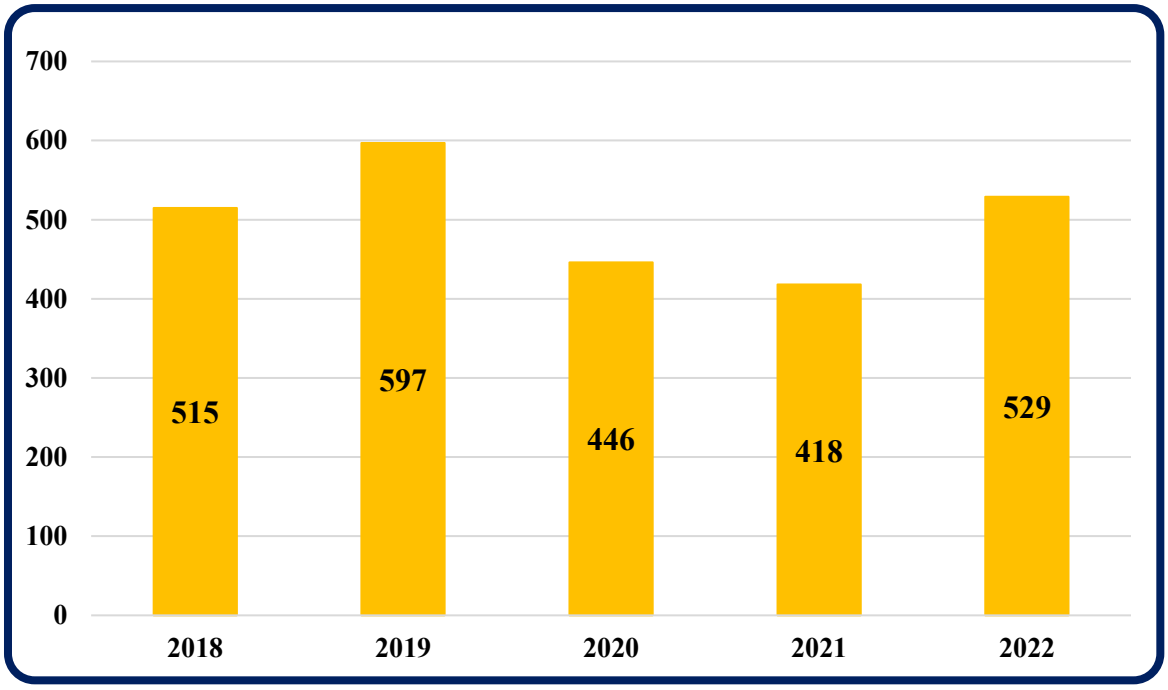

Le nombre de DS reçues en 2022 s'est établi à 529 contre 418 en 2021, soit une hausse de 26,6% ; cette hausse s'explique, entre autres, par la reprise de l'activité économique, à la fin de la pandémie du COVID-19.

1.2. Ventilation des DS

a) Ventilation selon l'entité déclarante

Par entité déclarante, le nombre des DS reçues par la CTAF[1] au cours des deux dernières années est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Ventilation des DS reçues en 2022 par entité déclarante

Entités déclarantes	2021	2022
Secteur financier	**414**	**525**
Banques et Office National de la Poste	395	490
Établissements de Leasing	9	15
Compagnies d'assurance	2	11
Intermédiaires en Bourse	5	4
Institutions de Microfinance	3	3
Établissements de Paiement	0	2
Entreprises et Professions Non-Financières Désignées (EPNFD)	**4**	**2**
Avocats	2	1
Experts Comptables	2	1
Autorité de Supervision[2]	**0**	**2**
Total	**418**	**529**

En 2022, l'effort déclaratif a continué à reposer fondamentalement sur le secteur bancaire et l'ONP, avec 92,62% du total des DS reçues.

Les informations présentées dans le tableau 1 montrent un accroissement des DS reçues de la part des établissements de leasing et des compagnies d'assurance entre 2021 et 2022, passant respectivement de 9 à 15 DS et de 2 à 11 DS.

Étant signalé que les Institutions de microfinance ont vu leur activité déclarative s'établir à 3 DS pour chacune des deux dernières années.

Pour les intermédiaires en Bourse, l'activité déclarative a enregistré un recul passant de 5 DS en 2021 à 4 en 2022.

[1] Depuis mars 2021, la CTAF reçoit sous forme digitale, l'ensemble des déclarations de soupçons via la plateforme GoAML.

[2] Les signalements effectués par les autorités de supervision et de contrôle conformément à l'article 115 de la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019, sont comptabilisés et traités par la cellule opérationnelle comme étant des déclarations de soupçons.

Pour ces deux derniers secteurs d'activité, l'effort déclaratif demeure insuffisant eu égard notamment aux résultats de la dernière mise à jour de l'Évaluation Nationale des Risques de 2022 situant **à un niveau moyen** leurs risques BA/FT/FP.

Les résultats du même tableau révèlent l'émergence, parmi les déclarants, des établissements de paiement institués par la circulaire n° 2018-16 en date du 31 décembre 2018 de la Banque Centrale de Tunisie, avec 2 DS en 2022. À noter que l'entrée effective de ces établissements en activité a été retardée par la pandémie du COVID-19.

L'activité déclarative des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) demeure, quant à elle, faible (passant à 2 contre 4 en 2021), avec une déclaration pour les avocats et une autre pour les experts comptables.

Par ailleurs et pour d'autres EPNFD dont le risque de BA/FT/FP a été situé à des niveaux moyen à moyennement-élevé par la dernière mise à jour de l'ENR, aucune déclaration de soupçon n'est à signaler auprès des services de la CTAF. Pourtant, ces professions ont bénéficié dans une large mesure au cours des dernières années d'actions de sensibilisation et de formation, en matière de LBA/FT/FP organisées par la CTAF ou par ces partenaires.

Recommandations

Les résultats de l'activité déclarative au cours de l'année 2022 appellent les autorités administratives de contrôle et de tutelle de l'ensemble des assujettis à déployer des efforts supplémentaires pour sensibiliser et contrôler l'effectivité de la mise en œuvre des obligations de LBA/FT/FP prévues dans la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019. Cette recommandation, déjà formulée par la CTAF au cours de l'exercice précédent, a été reconduite dans la dernière mise à jour de l'évaluation nationale des risques (septembre 2022).

b) Ventilation selon le motif de déclaration

La ventilation des DS reçues montre qu'à l'image des années précédentes, la majorité des déclarations en 2022 concerne le blanchiment d'argent (SAR et STR), soit 96% des déclarations, alors que seulement 4% des déclarations se rapportent au financement du terrorisme (TAR et TFR), comme le montre le graphique ci-après :

Ventilation des déclarations reçues selon le motif

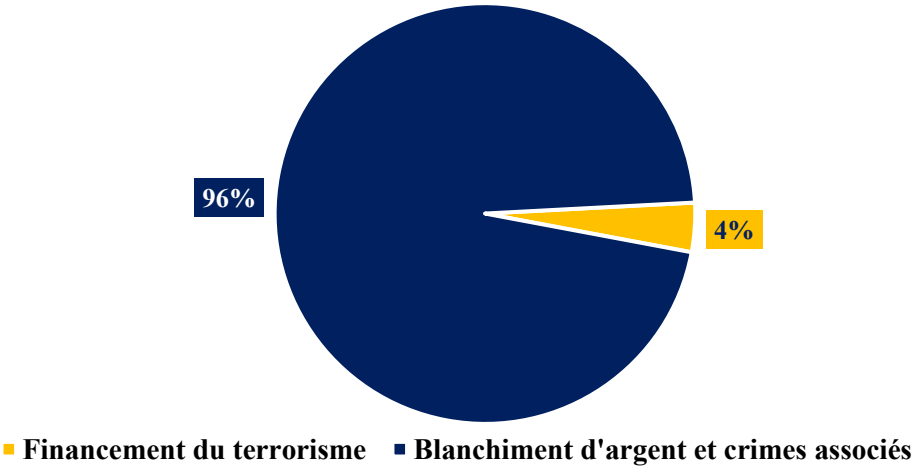

FOCUS : LES TYPES DE DS

La nouvelle plateforme GoAML présente la grille de déclarations suivante :

i **Déclaration sur les activités suspectes - Suspicious Activity Report (SAR)**
ii **Déclaration sur les transactions suspectes - Suspicious Transaction Report (STR)**
iii **Déclaration sur des activités terroristes - Terrorist Activity Report (TAR)**
iv **Déclaration sur le financement de terrorisme - Terrorism Financing Report (TFR)**

c) Ventilation entre personnes physiques et personnes morales

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des personnes, objet de DS reçues durant la période 2018-2022 :

Tableau 2: Ventilation selon la qualité des personnes objet de déclaration

Personnes objet de la DS	2018	2019	2020	2021	2022
Personnes physiques	386	421	321	615	863
Personnes morales	129	176	125	214	210
Nombre total de personnes	515	597	446	829	1073
Nombre total des DS reçues	515	597	446	418	529

Graphiquement, cette ventilation se présente comme suit :

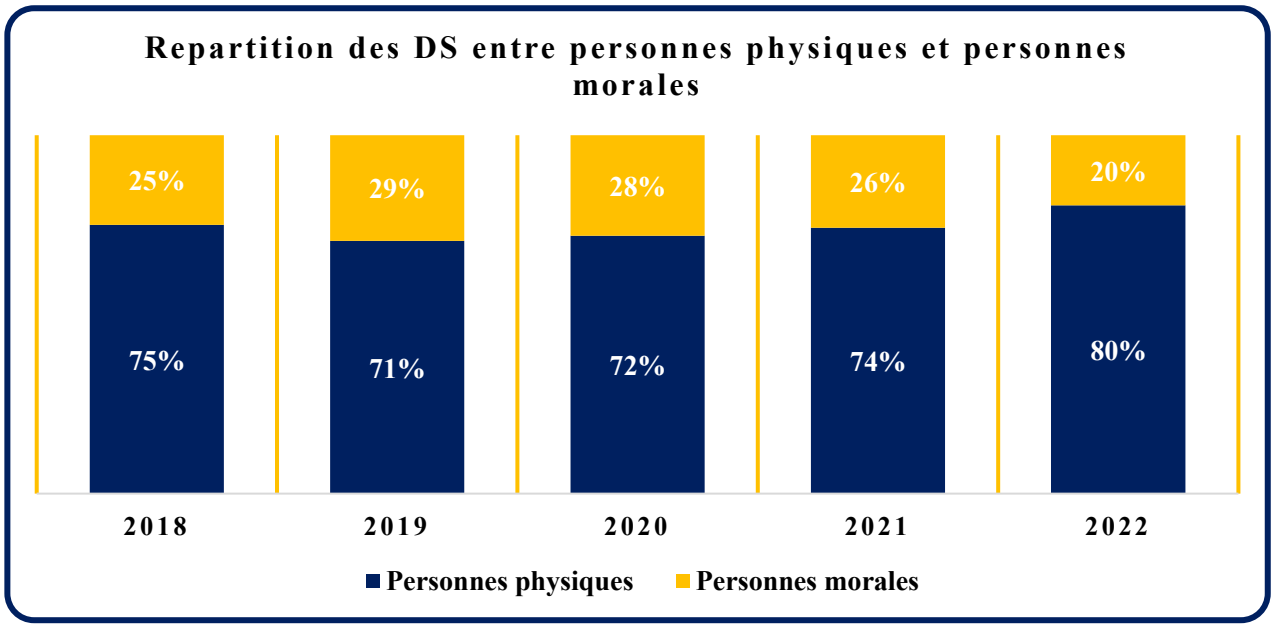

En dépit du changement ayant touché le mode de déclaration[3], la tendance de la répartition des DS en 2022 impliquant des personnes morales et des personnes physiques demeure pratiquement inchangée par rapport à la période écoulée. C'est ainsi que les personnes physiques sont concernées par 80% des DS reçues en 2022, contre 74%, une année auparavant.

[3] Depuis 2021 et l'abandon définitif des déclarations sous format physique, une déclaration de soupçon peut concerner plusieurs individus et entités au lieu d'un seul contrairement à ce qui a été le cas ultérieurement.

2. Déclaration via le Système d'Échange de Données - SED

2.1 Rappel du cadre réglementaire

En application des dispositions de l'article 114 de la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019, les Intermédiaires Agréés Tunisiens (I.A.T) doivent s'assurer de l'identité de toute personne qui effectue, auprès d'eux, des opérations en devises dont la valeur est supérieure ou égale à un montant fixé par arrêté du Ministre chargé des Finances, et en aviser la Banque centrale de Tunisie. Ce seuil a été fixé à 20 000 TND, en vertu de l'arrêté du Ministre des Finances du 1er mars 2016, tel que modifié par l'arrêté du 24 juillet 2019. Par ailleurs, ce même seuil est désormais le niveau minimum de valeur qui requiert l'obtention d'une déclaration en douane par les voyageurs à leur entrée sur le territoire tunisien.

Étant signalé que les opérations de versement de BBE dans des comptes bancaires requièrent l'obtention et la présentation d'une déclaration en douane et ce, quel que soit le montant à verser (indépendamment du seuil fixé).

Par référence aux dispositions de la circulaire n°2012-11 du 8 août 2012, les I.A.T doivent déclarer, via le Système d'Échange des Données (SED), les opérations sur BBE réalisées par **des clients occasionnels**, à leurs guichets ou à travers les sous-délégataires de change, lorsqu'elles portent sur des montants dépassant les 5.000 TND.

FOCUS : CLIENT OCCASIONNEL

Par clients occasionnels, la circulaire entend les clients non domiciliés auprès des banques déclarantes. Lesdits clients réalisent quatre types d'opérations sur BBE : versement en comptes, achat de BBE préalablement cédés contre dinars tunisiens, délivrance de fonds en dinars reçus à travers les organismes de transfert de fonds (Money Gram, Western Union, notamment) et vente contre dinars tunisiens.

2.2 Évolution des déclarations sur le SED

Durant l'année 2022[4], le nombre total des opérations déclarées, s'est situé à 40 398 opérations pour un montant total de 476 024 915 TND contre 39 696 opérations en 2021 totalisant 475 824 343 TND, soit un niveau relativement stable entre les deux années, quelle que soit l'optique retenue (montant ou nombre d'opérations).

Le nombre de déclarants pour cette année s'élève à 16 IAT sur un total de 22 potentiels, soit un taux de 72%. L'amélioration du « taux déclaratif » est le résultat de l'action de relance des IAT menée par la CTAF au sujet de ces déclarations, à partir du mois de novembre 2020.

Depuis 2017, le nombre de déclarations des opérations sur BBE et des montants qui leur sont associés peuvent être récapitulés comme suit[5] :

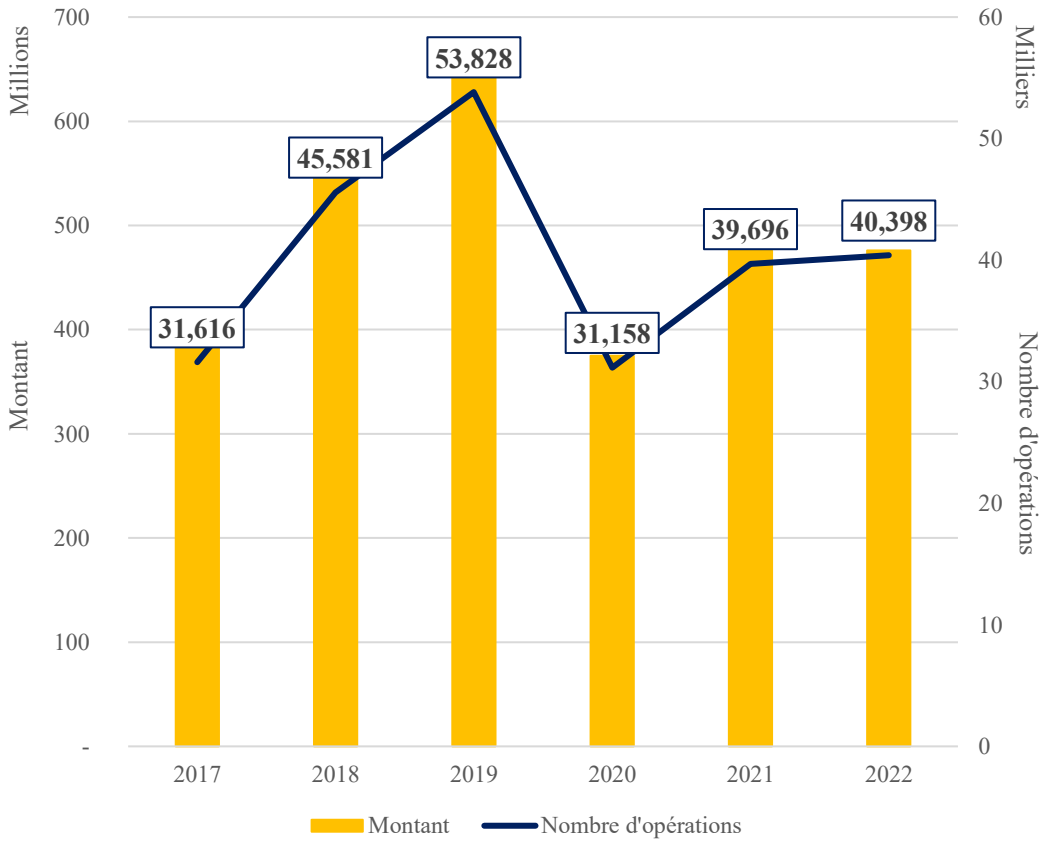

[4] Statistiques arrêtées au 15 Janvier 2023.

[5] Le décalage qui peut être constaté entre la dernière version du rapport annuel de la CTAF (2021) et cette version pour ce qui est du nombre de déclarations figurant dans ce graphique est le résultat de la récupération des déclarations pour la période 2019-2020 dans le cadre de l'action de relance menée par la CTAF. En outre, d'autres IAT qui n'ont pas procédé, jusque-là aux déclarations requises sont en phase d'alimentation de la base BBE par les déclarations manquantes, ce qui aura pour effet d'augmenter le nombre des déclarations et les montants en jeu.

2.3 Nature des opérations effectuées

L'évolution des déclarations par nature d'opérations (nombre de transactions et montant) au cours des années 2021 et 2022 se présente comme suit

En nombre

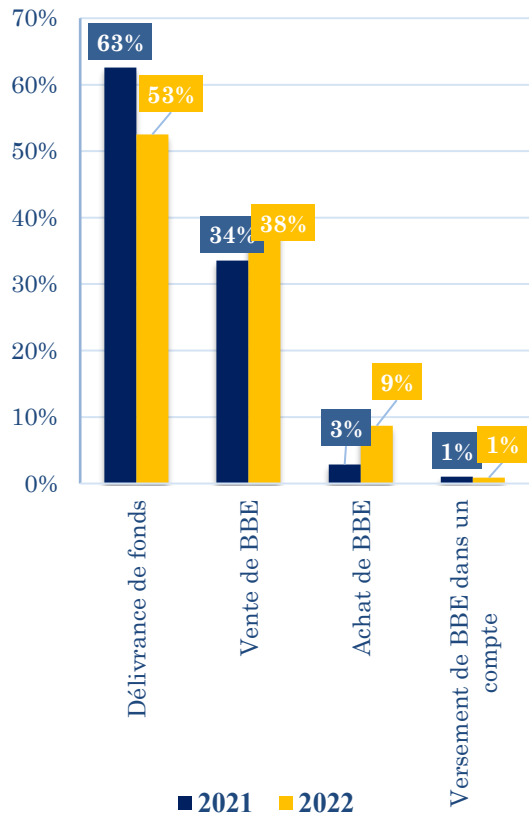

En montant

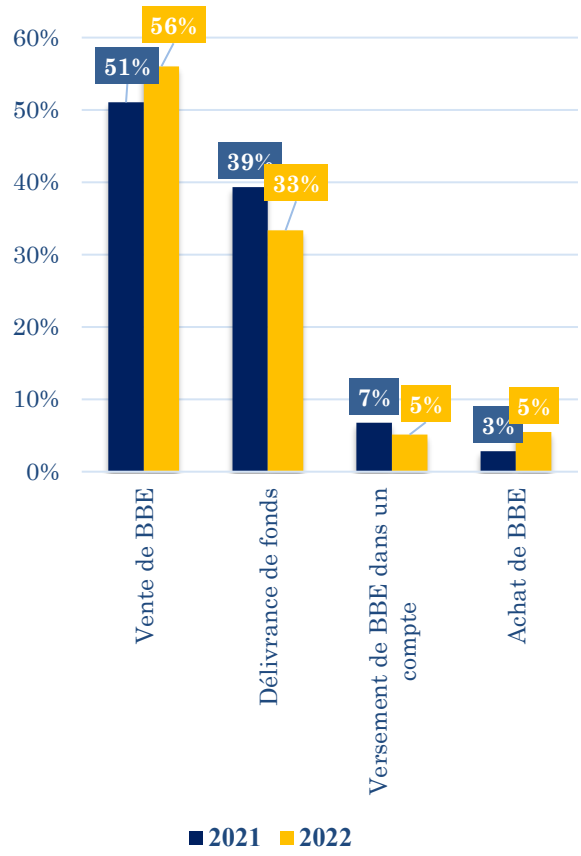

Entre 2021 et 2022, l'analyse par les montants en jeu montre que les ventes des BBE continuent de dominer les opérations réalisées par des IAT avec les clients occasionnels ; tendance déjà observée au cours des périodes précédentes. Cette domination est toutefois moins prononcée puisqu'il y a un regain d'intérêt pour les délivrances de fonds à travers les organismes de transfert, si on retient l'optique du nombre d'opérations effectuées.

2.4 Structure des opérations déclarées via le SED

Les opérations sur BBE déclarées à travers le SED sont analysées en fonction de la nationalité (a) et des devises utilisées (b).

a) Nationalité des clients occasionnels

Les Tunisiens continuent de réaliser l'essentiel des opérations sur BBE, à raison de 89 % en 2022 contre 90% des opérations déclarées en 2021. La part revenant aux ressortissants européens demeure stable autour de 5% entre les deux années. Les opérateurs maghrébins accaparent de leur côté, 3% des opérations en 2022 contre 2% en 2021. Schématiquement, la structure des opérations pour l'année 2022 est présentée dans le graphique suivant :

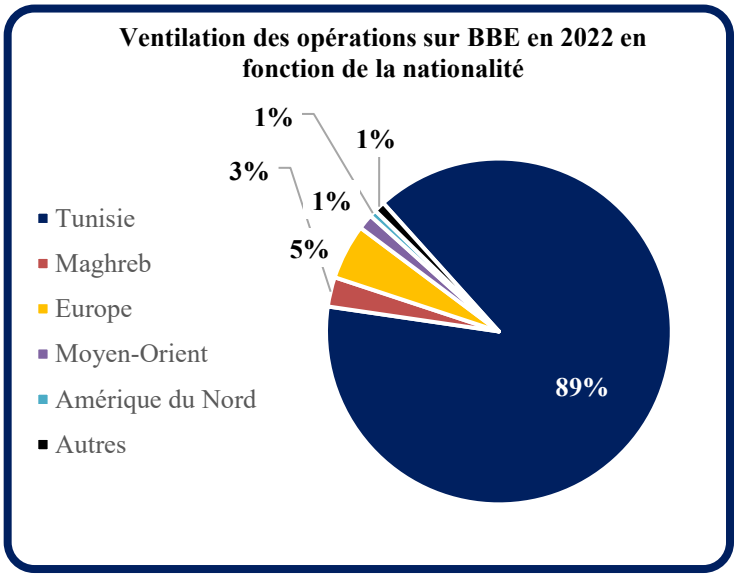

b) Devises utilisées

L'euro a été la devise la plus utilisée pour libeller les opérations déclarées. En 2022, sa part s'est située à 53% contre 54%, une année auparavant. Le dollar US reprend du terrain légèrement entre les deux années passant de 15% en 2021 à 17% en 2022, conformément au graphique ci-dessous :

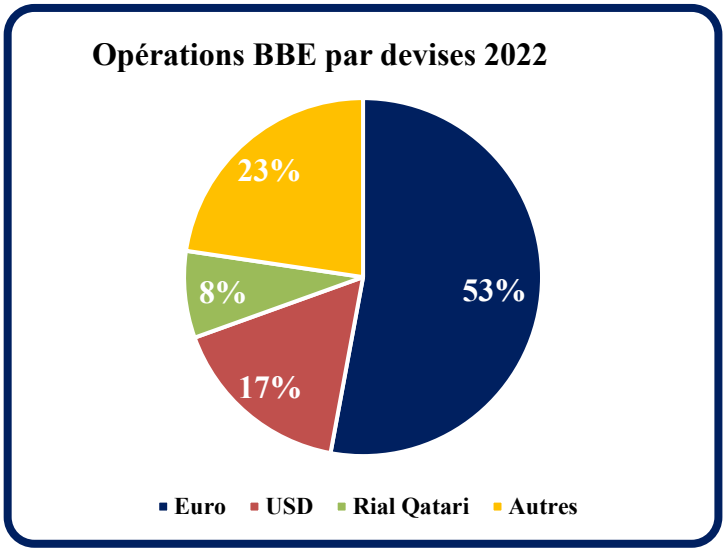

II. Activité analytique

L'activité analytique de la CTAF au titre de l'année 2022 est considérée sous deux angles, l'analyse opérationnelle (1) et l'analyse stratégique (2).

1. Analyse opérationnelle

L'analyse opérationnelle couvre les déclarations de soupçon émanant des assujettis, les informations de soupçon provenant des partenaires de la CTAF, les requêtes et les informations spontanées émises par les Cellules de Renseignements Financiers étrangères, constituant l'information sous-jacente aux dossiers traités par la Cellule Opérationnelle (CO) (1.1) de même que les déclarations des opérations sur BBE (1.2).

1.1 Dossiers traités

La production de la Cellule Opérationnelle est considérée en termes de dossiers traités portant sur les déclarations des assujettis ainsi que les informations de soupçon reçues dans le cadre des investigations parallèles. Le traitement des dossiers peut aboutir, soit au classement dans le cas de l'infirmation du soupçon, soit à la dissémination aux autorités judiciaires et aux autorités compétentes, en cas de confirmation du soupçon. Les rapports disséminés peuvent porter sur une ou plusieurs déclarations ou informations de soupçon.

a) Enrichissement de l'information traitée

Dans le cadre du traitement des déclarations de soupçon reçues, la CTAF a accès à une large gamme d'informations à caractère financier et administratif et d'autres données émanant des Autorités Chargées de l'Application de la Loi et des homologues étrangers dans le cadre de la coopération internationale entre CRF[6].

La CTAF a également accès directement à plusieurs bases de données des administrations et autorités publiques, notamment le Système d'Échange des Données (S.E.D) de la Banque Centrale de Tunisie, la base SINDA de la Douane, la base Tunisia Trade Net (TTN), le Registre National des Entreprises (RNE), y compris le Registre des Bénéficiaires Effectifs et la plateforme Hannibal, depuis 2021.

[6] Voir Chapitre II du présent rapport relatif à la coopération nationale et internationale

Elle peut, par ailleurs, et pour les besoins de l'activité analytique de la cellule opérationnelle, adresser des demandes d'informations (DI) aux assujettis dont le nombre a atteint 2077 au titre de l'année 2022, ventilées par destinataire comme suit :

Tableau 3 : Ventilation des requêtes adressées par destinataire

Entités Déclarantes	Nombre de DI adressées aux assujettis
Banque et ONP	2034
Intermédiaires en Bourse	19
Établissements de Leasing	13
Compagnies d'Assurance	8
Établissements de paiement	2
Institutions de Microfinance	1
Total	**2077**

b) Production annuelle de la cellule opérationnelle

Au titre de l'année 2022, la Cellule Opérationnelle a traité 1831 dossiers en rapport avec les déclarations et les informations de soupçon, contre 1538 en 2021, soit une progression de l'ordre 19%. Sur les 1831 dossiers traités, 1311 dossiers se rapportent aux informations de soupçon (71,6% contre 41,52% en 2021) et 520 dossiers aux déclarations de soupçon (28,4%).

Le graphique suivant traduit l'évolution de la production du renseignement financier au travers des rapports disséminés par la CTAF aux autorités entre 2018 et 2022 :

FOCUS : INFORMATIONS DE SOUPÇON

Ce sont des informations qui émanent des autorités judiciaires et des autorités chargées de l'application de la loi dans le cadre d'enquêtes menées au sujet de personnes soupçonnées d'implication dans des opérations de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Ces autorités saisissent la CTAF pour conduire des investigations financières qui comprennent la collecte, le traitement et l'analyse des informations financières, notamment les comptes bancaires, les titres et valeurs, les contrats d'assurance, les propriétés immobilières, la participation ou la possession de sociétés, etc. Les informations de soupçon donnent lieu à la production par la CTAF de rapports d'investigations financières parallèles au profit des autorités en charge de l'enquête.

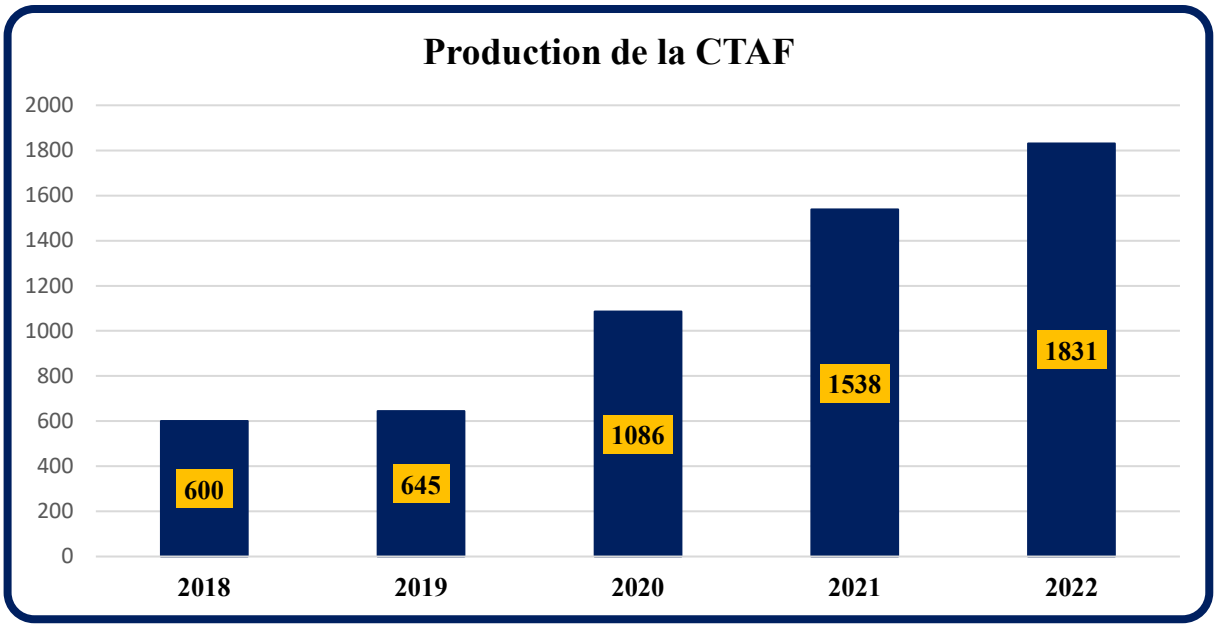

En 2022, 135 rapports d'investigation parallèle ont été produits, portant sur 1311 informations de soupçon liées à des comptes bancaires détenus par 594 personnes physiques et 140 personnes morales, libellés à hauteur de 85% en dinars tunisiens et 15% en devises.

Répartition des rapports d'investigation en fonction des personnes et comptes

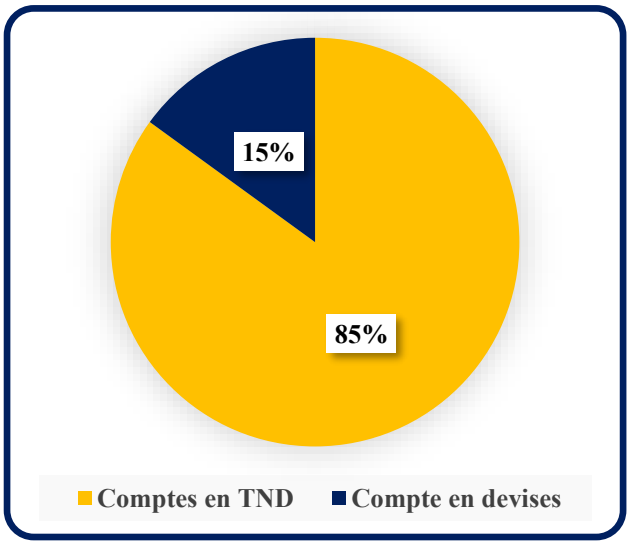

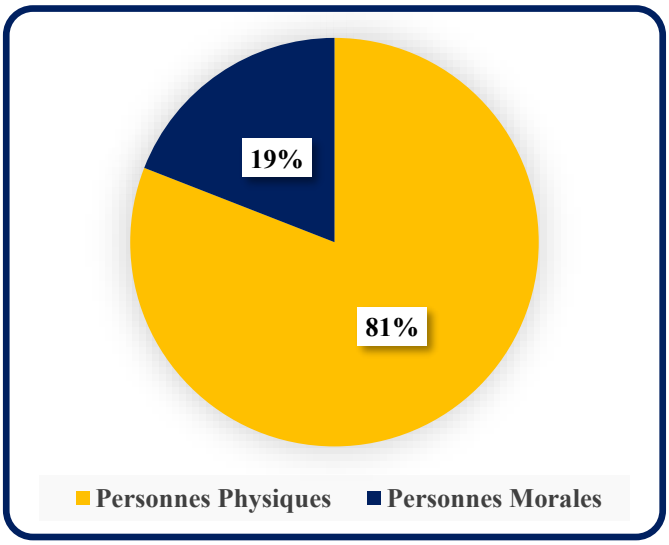

c) Évolution du nombre des dossiers en fonction de l'enjeu financier

L'analyse de l'évolution du nombre des dossiers traités en 2022 en fonction de l'enjeu financier montre que la part des dossiers transmis, portant sur un montant supérieur à 10 millions de dinars, se situe à 26% de l'ensemble, soit le même niveau enregistré une année auparavant, comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 4 : Évolution du nombre des dossiers en fonction de l'enjeu financier

Enjeu financier des DS	2018	2019	2020	2021	2022
De 0 à 50 000 TND	16%	11%	17%	3%	10%
De 50 001 à 100 000 TND	2%	3%	2%	4%	3%
De 100 001 à 500 000 TND	4%	8%	15%	27%	18%
De 500 001 à 1 000 000 TND	25%	6%	6%	9%	9%
De 1 000 001 à 10 000 000 TND	22%	42%	30%	31%	34%
> 10 000 001 TND[7]	31%	30%	30%	26%	26%

Graphiquement, la répartition des dossiers selon l'enjeu financier au cours de l'année 2022, se présente comme suit :

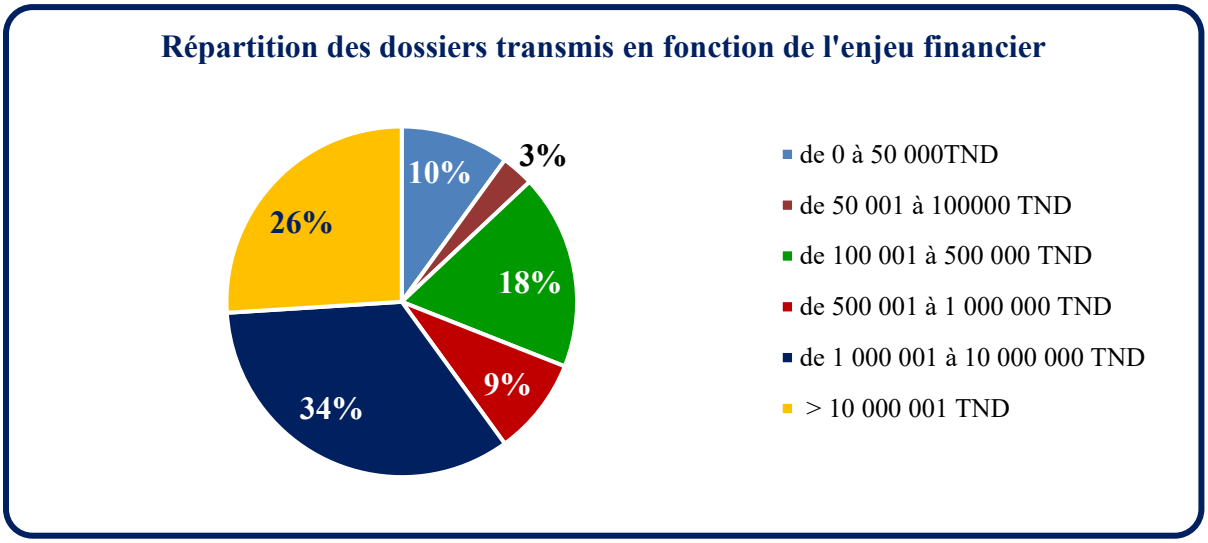

Étant signalé que les montants en jeu ne signifient nullement que ces sommes auraient été blanchies. Cet agrégat révèle les montants constatés dans les différents comptes ou différentes transactions, objet des analyses et investigations financières effectuées par la CTAF. Seules les enquêtes judiciaires sont en mesure d'arrêter, d'une manière définitive, les montants qui auraient été blanchis.

[7] Une partie des montants supérieurs à 10 millions de TND se rapporte aux tentatives impliquant la présentation de documents financiers fictifs ou frauduleux (faux Swift, faux bons du trésor, faux chèques, etc.)

d) Transmission des dossiers par la CTAF

Le nombre de dossiers ayant fait l'objet de transmission de la part de la CTAF aux autorités compétentes a connu une nette progression durant l'année 2022, conformément au tableau suivant :

Tableau 5 : Transmission des dossiers par la CTAF en 2022

Année	Dossiers Traités	Dossiers Classés	Dossiers Disséminés
2018	600	392	208
2019	645	143	502
2020	1086	389	697
2021	1538	329	1 209
2022	1831	148	1 683

Durant l'année 2022, le nombre de dossiers disséminés a atteint 1683 dossiers contre 1209 en 2021, soit une progression de 39,2%. Sur les dossiers transmis durant la période examinée, 88% portent sur des soupçons de blanchiment d'argent et 12% sur le financement du terrorisme contre respectivement 85% et 15%, une année auparavant.

e) Ventilation des Transmissions au parquet en fonction de la décision de gel

La ventilation des transmissions des dossiers au Procureur de la République en 2022 selon la décision de gel, en retenant le nombre de rapports et le nombre de DS correspondant est représentée dans le graphique ci-après :

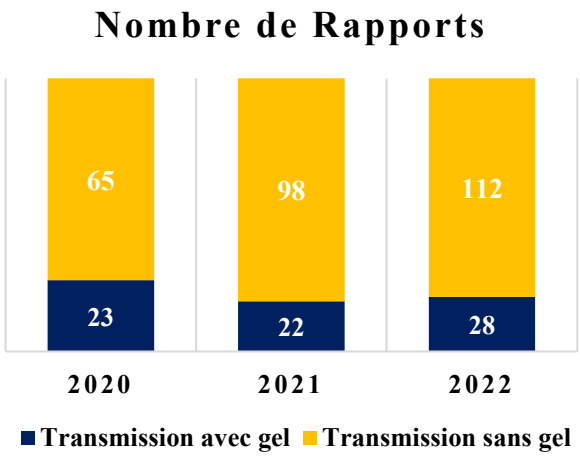

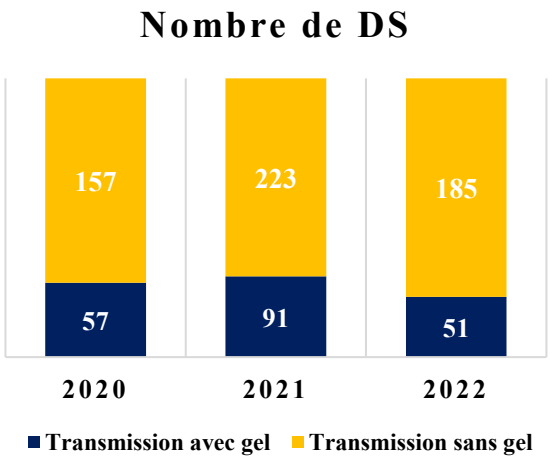

En 2022, le nombre de rapports ayant été transmis avec une décision de gel a atteint 28 rapports correspondant à 51 DS, portant sur un montant total de 15 877 681 TND, contre 22 rapports (91 DS) pour 17 336 922,726 TND une année auparavant, soit une baisse de 8,41%.

L'essentiel des montants gelés au cours de l'année 2022 portent sur des disponibilités en devises à hauteur de 93% (40% en euro et 53% en dollar américain), conformément au graphique ci-contre. Le reste du montant, soit 7%, concerne des disponibilités logées dans des comptes en dinars tunisiens.

Ventilation des décisions de gel en fonction des devises

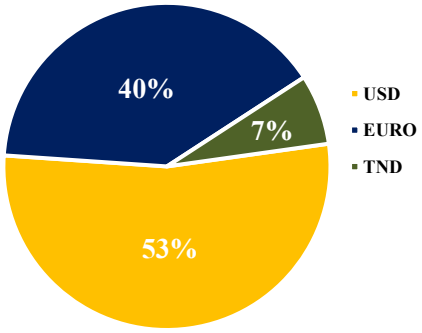

En retenant le motif au titre duquel la décision a été prise, 99% des montants gelés sont associés à des soupçons de blanchiment d'argent alors que 1% uniquement se rapporte à des soupçons de financement de terrorisme. Il s'agit d'une confirmation de la structure déjà observée deux années plus tôt.

Il est à noter que la totalité des gels administratifs effectués par la Commission Tunisienne des Analyses Financières ont été confirmés par le Procureur de la République.

f) Signalements de la CTAF

En somme, la CTAF a transmis 29 signalements au cours de l'année 2022, en vue de sensibiliser toutes les parties concernées par les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Sur les 29 signalements, 3 ont été destinés à l'ensemble des assujettis portant sur les juridictions désignées à haut risque par le Groupe d'Action Financière (GAFI) et faisant l'objet d'un appel à action. Les institutions financières ont été concernées par 25 signalements portant sur l'escroquerie, la fraude documentaire, l'usage de faux et le détournement de fonds, afin de les amener à prendre les mesures de vigilance nécessaires.

En date du 15 Juillet 2022, un (1) signalement a été adressé aux banques, aux institutions financières, à l'office national de la poste, aux bureaux de change et aux sous-délégataires de change, attirant leur attention sur la circulation de billets en Euro « marqués » provenant d'un braquage d'une Banque Centrale étrangère pour un montant total de 80 millions d'euros.

1.2 Modes opératoires de blanchiment d'argent

Cette section présente six cas typologiques de dossiers traités par la cellule opérationnelle au cours de l'année 2022, se rapportant respectivement au financement du terrorisme via une association, à la contrebande d'une espèce d'oiseaux en voie d'extinction, aux paris sportifs, à l'escroquerie et trafic de personnes, à la corruption et recours à des sociétés écran et au financement d'opérations de migrations clandestines par le biais de mandats internationaux.

Typologie n°1 : Financement du terrorisme à travers une association

Pédagogie du cas

Une association caritative présidée par un homme d'affaires tunisien (A), résident à l'étranger a été déclarée à la CTAF aux motifs suivants :

- Transactions incompatibles avec le profil de l'association ; paiement en faveur d'agences de voyages et hôtels ;
- Implication de l'association, selon des sources ouvertes, dans des affaires de financement du terrorisme.

Analyse des opérations enregistrées sur le compte de l'association

L'analyse du compte bancaire de l'association (X) sur la période 2011-2021 a révélé que :

- L'enjeu financier des opérations effectuées s'élèverait à 450 000 TND ;
- Le compte a été alimenté à hauteur de 50%, par des encaissements chèques, tirés sur des comptes bancaires ouverts aux noms de personnes et sociétés opérant dans divers domaines d'activité (environ 58% du total des recettes encaissées pour la période avec des pics atteignant 78% en 2014 et 62% au titre de chacune des années 2016 et 2017) ;
- Le compte a été alimenté par des versements en espèces de montants élevés, effectués par des tiers ;
- Le compte a été débité pour le règlement de chèques émis en faveur d'hôtels implantés dans un pays à haut risque (pays de résidence de A), d'agences de voyages et compagnies aériennes ;
- Le retrait de montants élevés en espèces, sans aucune justification économique apparente ; et
- L'exécution de virements en faveur d'hôtels, agences de voyages et personnes politiquement exposées (PPE), en l'absence de justifications économiques apparentes.

Critères d'alerte

- Le dénommé « A » a été signalé auprès des services de police en tant que personne impliquée dans une affaire de terrorisme. Il est soupçonné d'appartenance et de contribution au financement d'une organisation terroriste ;
- Les investigations dans les sources ouvertes convergent à indiquer le soutien financier du dénommé « A » à des réseaux terroristes et son implication dans des affaires de blanchiment d'argent.

Conclusion de l'analyse

Les opérations réalisées ont été jugées suspectes, eu égard aux critères suivants :

- Dépôts importants d'espèces effectués par des tiers ;
- Incohérence entre les flux financiers et l'activité de l'association ;
- Virements ordonnés en faveur des agences de voyage et hôtels implantés dans un pays à haut risque ;
- Manque de visibilité sur la destination des fonds retirés en espèce ; et
- Le président de l'association est connu des services de Police.

La CTAF a décidé, au vu des indices de soupçon de financement du terrorisme et des indices de soupçon, la transmission du dossier au Procureur de la République conformément à la loi organique n°2015-26.

Typologie n°2 : Les chardonnerets (طائر الحسون), en voie d'extinction: « *Illegal Wildlife Trade* »

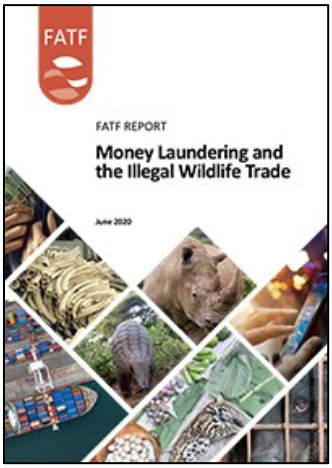

Pédagogie du cas

La CTAF a reçu une DS concernant un dénommé X, tunisien, ouvrier journalier dont le compte bancaire a enregistré plusieurs versements en espèces, émanant de différentes personnes, sans justification économique apparente. Il semblerait, par ailleurs, que X soit impliqué dans le trafic d'oiseaux en voie d'extinction.

Ce cas s'inscrit dans le cadre du commerce illégal d'espèces sauvages qui constitue un crime transnational majeur, générant à ses auteurs des revenus conséquents, chaque année. Le GAFI a d'ailleurs réservé un rapport à ce sujet paru en 2020[8].

Analyse des opérations enregistrées sur le compte de X

Le compte de X a été alimenté par des versements en espèces durant la période allant de 2018 à 2022, initiés par 49 personnes à partir de plusieurs agences bancaires situées dans diverses régions du pays, totalisant la somme de 1 120 000 TND. Ces fonds ont été, par la suite, retirés en espèces par X, le même jour ou le jour suivant l'opération de versement.

[8] Lien : https://www.fatf-gafi.org/content/dam/fatf-gafi/reports/blanchiment-commerce-illegal-especes-sauvages.pdf.coredownload.pdf

Investigations menées

- Selon le Registre National des Entreprises, les personnes ayant effectué des versements en espèce en faveur de X, exercent une activité commerciale en Tunisie ;
- Des informations collectées dans le cadre de la coopération nationale confirment que le dénommé X de même que les principaux déposants en espèce sur son compte effectuent des mouvements transfrontaliers assez fréquents entre la Tunisie et un pays voisin. X s'est, en effet, rendu audit pays à 28 reprises en deux ans, avec une durée de séjour ne dépassant pas une journée à chaque fois et à des dates très rapprochées. Quant à ses principaux partenaires, leurs déplacements (une à 8 fois) vers le même pays ont eu lieu à travers le même poste frontalier[9] pour des séjours n'excédant pas une journée ;
- Le croisement des dates de voyages de X et celles des versements en espèces enregistrés sur son compte ont permis de constater que ces versements ont lieu immédiatement après son retour de voyage. Il semblerait aussi que ces fonds soient le produit de transactions commerciales qui ont eu lieu entre ces personnes et lui-même ;
- Une fois les fonds versés, X les retire afin d'acquérir des marchandises prohibées auprès de fournisseurs se trouvant dans le pays voisin, et ce avec l'intention de les revendre plus tard en Tunisie.
- Les investigations dans les sources ouvertes montrent que :

  - La contrebande de chardonnerets est un phénomène courant en Afrique du Nord. C'est dans ce sens d'ailleurs que la presse régionale a évoqué la situation de cette espèce menacée d'extinction en raison de la contrebande massive dont elle fait l'objet et que les autorités d'un pays de la région auraient récupéré en 2020, près de 2 900 animaux protégés dont 2 773 chardonnerets ;
  - Une tentative de contrebande portant sur 420 chardonnerets dont l'origine n'a pas été précisée, a été déjouée au début de l'année 2021 ;
  - Selon les sources ouvertes, le dénommé X et ses partenaires ont une passion pour cette espèce d'oiseaux ;
  - La possibilité de la conclusion d'opérations d'achat et de vente en ligne portant sur cette espèce.

[9] En dépit de la présence d'un nombre important de postes frontaliers proches de leurs lieux de résidence respectifs.

Conclusion de l'analyse

Il semblerait que X ait formé avec un groupe de personnes un réseau criminel impliqué dans la contrebande de chardonnerets d'un pays voisin pour les vendre en Tunisie. Le chardonneret est considéré parmi les espèces en voie d'extinction selon la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Par ailleurs, la réglementation régissant le commerce extérieur en Tunisie oblige tout voyageur souhaitant importer ce type d'oiseaux à la présentation d'un certificat d'exportation délivré par les autorités compétentes du pays d'origine. De même, l'article 39 du Code des Douanes stipule que « sont considérées prohibées toutes marchandises dont l'importation ou l'exportation est interdite à quelque titre que ce soit, ou soumises à des restrictions, à des règles de qualité ou de conditionnement ou à des formalités particulières ».

Au vu des résultats des investigations menées et en présence de forts soupçons que les opérations financières réalisées soient liées à la contrebande d'une espèce d'oiseaux en voie d'extinction et à des opérations de blanchiment d'argent, le dossier a été transmis au Procureur de la République conformément à la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019.

Typologie n°3 : Exercice d'une activité de manière illégale : Jeux en ligne et paris sportifs

Pédagogie du cas

La CTAF a reçu une déclaration de soupçon concernant la société X, de droit tunisien, créée par trois personnes étrangères de différentes nationalités, ayant pour objet social selon les statuts, « activité informatique » alors qu'elle exerce effectivement dans le secteur des paris et des jeux en ligne.

Selon les informations contenues dans la DS, la société X fait l'objet d'une enquête judiciaire et son compte ouvert auprès d'un établissement de paiement est gelé sur ordre du juge d'instruction chargé du dossier.

Critères d'alerte

- La société X est connue dans la base de données de la CTAF, pour avoir déjà fait l'objet d'une DS antérieure transmise au Procureur de la République ;
- La société X fait l'objet d'une enquête menée par les autorités chargées de l'application de la loi ;
- Le compte de paiement de la société X a été alimenté exclusivement par des virements totalisant 153 000 TND, provenant de différents parieurs en alimentation de leurs comptes respectifs ouverts auprès de la société X, à travers l'établissement de paiement ou l'application « e-Money » dont il a la possession ;
- Les fonds logés dans le compte de paiement de la société X ont été virés vers un autre compte ouvert en son nom auprès d'une autre banque pour un montant total de 120 000 TND ;
- Les flux ayant transité à travers les comptes bancaires de la société X sont générés par l'activité des paris sportifs, en violation de la réglementation en vigueur en Tunisie conférant l'exercice exclusif de cette activité à l'État, à travers un établissement public.

Le **mode opératoire** est résumé dans le schéma ci-après :

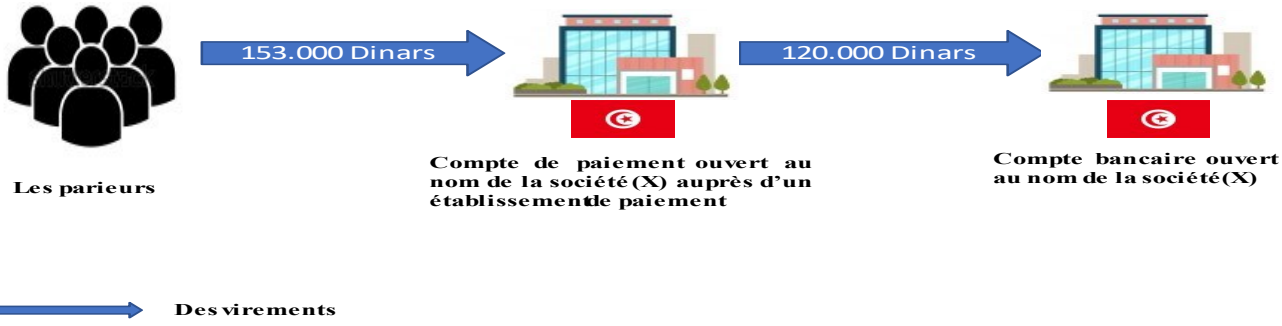

L'analyse financière fait ressortir les points suivants :

1. Recours des parieurs aux règlements des opérations financières à travers des plateformes gérées par des IAT ou par des entités ne faisant pas partie des établissements de paiement dûment agréés par la Banque Centrale de Tunisie conformément à la loi 2016-48 du 11 juillet 2016.
2. Identification d'opérations financières récurrentes réalisées sur des plateformes électroniques au titre d'achat et de vente de crypto-monnaies contre dinars tunisiens ou devises étrangères, à titre d'opérations de paris en ligne. Il est possible que des transferts à l'étranger soient réalisés par les sociétés concernées en passant par des crypto-monnaies.

Conclusion de l'analyse

Au vu des indices de soupçon collectés et au recours à un établissement de paiement pour effectuer des opérations financières, en infraction de la réglementation régissant ce type d'activité qui relève du monopole de l'État, le dossier a été transmis au Procureur de la République conformément à la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019.

Recommandation

Compte tenu de l'accroissement du nombre de DS portant sur cette typologie et les résultats de la dernière mise à jour de l'ENR en matière de BA/FT/FP de 2022 situant à un niveau élevé les risques liés aux paris sportifs et aux jeux en ligne eu égard à l'absence d'un cadre réglementaire approprié et d'un dispositif permettant le contrôle des flux financiers, à ce titre, il a été proposé un plan d'action recommandant l'adoption d'un texte de loi faisant ressortir des dispositions particulières autour de :

1. **L'exigence, pour l'exercice de cette activité, d'une autorisation conditionnée, entre autres, par la capacité de l'organisateur des jeux, à mettre en œuvre les mesures de vigilance nécessaires en matière de LBA/FT/FP ;**
2. **La réglementation des conditions d'ouverture, fonctionnement et clôture des comptes ouverts en faveur *des joueurs* ;**
3. **L'instauration d'une autorité de régulation, à même d'appliquer le dispositif de LBA/FT/FP ;**
4. **La publication d'une liste des sites agréés pour l'exercice de cette activité ; et**
5. **L'interdiction et le blocage des sites illégaux.**

Typologie n°4 : Escroquerie et trafic de personnes

Pédagogie du cas

La CTAF a reçu plusieurs déclarations de soupçon concernant des personnes physiques de nationalités subsahariennes ayant bénéficié d'un nombre important de mandats minute en TND, émis par des Tunisiens, sans aucun lien ou justification économique et/ou social entre les donneurs d'ordre et les bénéficiaires.

Analyse financière

16 personnes physiques de nationalités subsahariennes ont procédé durant une courte période (fin de l'année 2021 et début de l'année 2022) à l'encaissement de 1178 mandats minute totalisant 2 118 351 TND, émis par des Tunisiens de divers gouvernorats (Bizerte, Tunis, Sfax et Nabeul).

Investigations menées

- Les personnes de nationalités subsahariennes ayant bénéficié de mandats minute ne sont pas bancarisées.
- Le même passeport est utilisé à plusieurs reprises par plusieurs personnes pour encaisser les mandats minute probablement pour dissimuler l'identité du/des bénéficiaire(s) effectif(s) de ces transactions
- Les personnes ayant bénéficié de ces mandats n'ont aucune activité déclarée en Tunisie.

Critères d'alerte

- L'une des personnes objet de soupçon est connue des services de la CTAF, ayant fait l'objet d'une transmission auparavant au Procureur de la République pour escroquerie et usurpation d'identité.
- La plupart des personnes physiques étrangères font l'objet d'enquêtes menées par les autorités chargées de l'application de la loi pour soupçons d'escroquerie et de traite d'êtres humains.

Conclusion de l'analyse

Les opérations réalisées ont été jugées suspectes, eu égard aux critères suivants :

- Utilisation importante et fréquente de mandats minute, sans justification économique, commerciale ou sociale ;
- Absence d'information sur la destination des fonds ;
- Aucun compte bancaire n'a été ouvert en Tunisie. Les opérations financières se sont limitées à l'usage d'opérations occasionnelles qui ne nécessitent pas une grande connaissance du client (KYC) de la part de l'établissement financier concerné ;
- La plupart des personnes physiques étrangères font l'objet d'enquêtes menées par les autorités chargées de l'application de la loi pour soupçons d'escroquerie et de traite d'êtres humains.

La CTAF a transmis le dossier au Procureur de la République conformément à la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019.

Typologie n°5 : Corruption et recours aux sociétés écran par une PPE étrangère

Pédagogie du cas

La CTAF a reçu une déclaration de soupçon concernant une société « **A** » de droit étranger, dont l'activité est le consulting et qui détient un compte bancaire en devise. Cette société aurait reçu un virement de 1,41 million d'euros à partir d'une société « **B** », installée dans un pays européen (Pays 2), suivi par un virement de 1,4 million d'euros au profit d'une société « **C** », domiciliée dans un autre pays européen (Pays 1) dont le principal associé et bénéficiaire effectif, le dénommé « **M.F** », est originaire.

Selon la gérante de la société « **A** », la dénommée « **I.D** », tunisienne (soupçonnée d'être une simple figurante pour dissimuler le bénéficiaire effectif de l'opération), le transfert serait en rapport avec des opérations réalisées au capital de la société « **C** » (cessions de parts sociales, augmentation de capital), bénéficiaire des fonds. Ces propos ont été considérés comme peu convaincants par la banque qui a procédé à une déclaration de soupçon pour les motifs suivants :

- Opacité de l'origine et la destination des fonds ;
- Incompatibilité de l'opération avec l'activité déclarée de la société « **A** » ;
- Structures juridiques complexes des sociétés en présence, pouvant dissimuler les bénéficiaires effectifs des opérations réalisées.

Le schéma relationnel des différents intervenants dans ce cas se présente comme suit :

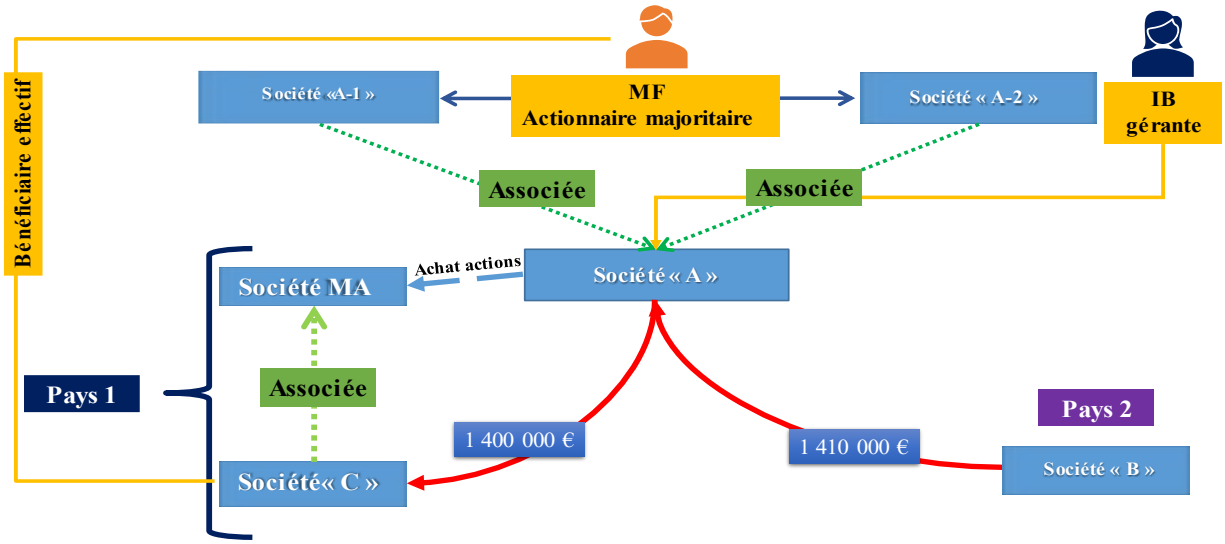

Investigations menées

- « **M.F** », le principal associé et bénéficiaire effectif de la société « **A** » serait également associé au capital de plus de **12 sociétés,** déjà signalées auprès des autorités chargées de l'application de la loi pour suspicion de blanchiment d'argent et d'implication dans des transferts internationaux en relation avec la corruption.
- L'examen des transactions effectuées par la société « A-1 » a montré que son compte en Tunisie a servi de « **compte centralisateur** » pour effectuer des opérations financières de 2013 à 2018 entre des sociétés étrangères impliquées dans des affaires de corruption et de pots de vins ayant bénéficié à des Personnes Politiquement Exposées (PPE) dans un pays d'Afrique de l'Ouest. Ci-après un schéma illustrant ces connexions :

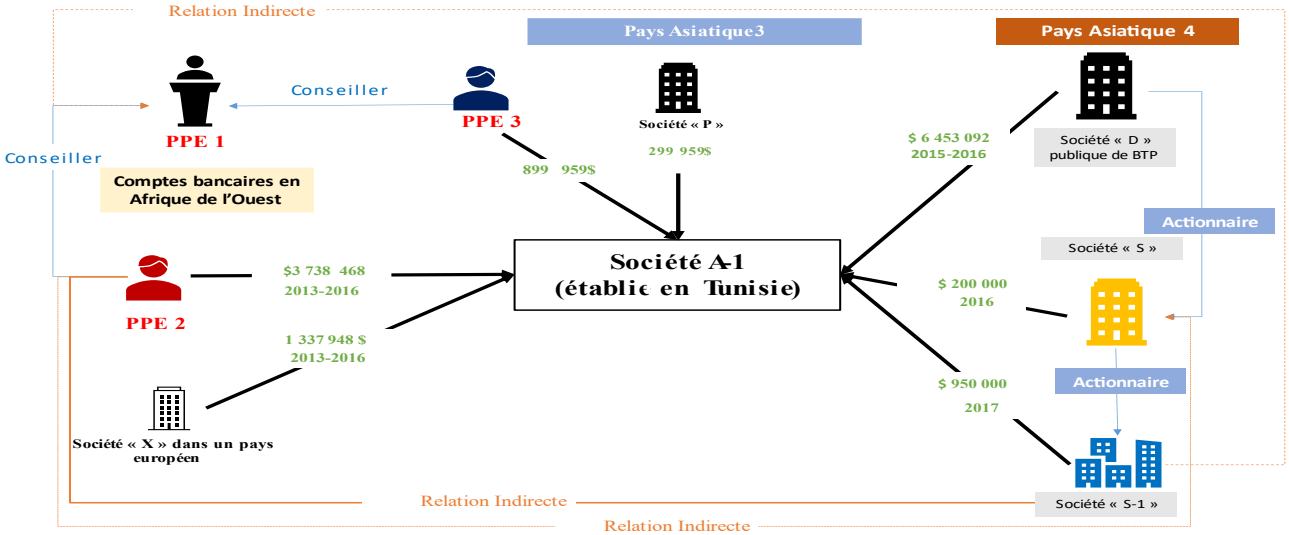

Conclusion

La typologie exposée montre le recours des criminels à la création de sociétés écran pour dissimuler des activités liées à la corruption dans le cadre de grands projets d'infrastructure. L'analyse est partie d'une opération douteuse isolée impliquant essentiellement le compte de la société « A » pour dévoiler, in fine, **un montage juridique et financier complexe** à l'origine de transferts de fonds à partir de plusieurs pays étrangers vers des comptes bancaires de sociétés, établies en Tunisie. Ces comptes auraient finalement servi de comptes de transit pour la récupération de fonds dans des paradis fiscaux.

De ce qui précède et compte tenu des indices de soupçon relevés, la CTAF a transmis le dossier au procureur de la république conformément à la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019.

Typologie n° 6 : Mobilisation de fonds reçus via des mandats internationaux aux fins de migrations clandestines

Pédagogie du cas

La CTAF a reçu 17 déclarations d'activité suspecte (SAR) qui se rapportent à 17 **clients occasionnels** issues des pays d'Afrique subsaharienne. Ces personnes ont bénéficié, sur une période de 05 mois, de 555 mandats internationaux de type Western Union et Money Gram totalisant 1 million de dinars tunisiens retirés en espèces auprès d'un même IAT.

Investigations menées

En raison des suspicions qui entourent la réception desdits mandats, les investigations menées par la CTAF ont révélé ce qui suit :

- Ces mandats ont été émis à partir de plusieurs pays qui se situent géographiquement dans quatre régions différentes, à savoir l'Afrique subsaharienne, l'Europe, l'Amérique du Nord et le Moyen-Orient ;
- Les personnes objets des déclarations ont reçu plusieurs mandats émanant des mêmes expéditeurs.

L'analyse des profils des intervenants et le croisement des différents signaux d'alerte rapportés dans ce dossier (activité financière, concentration par bénéficiaire et par région, localisation géographique des bureaux de retraits, profil sociodémographique des clients occasionnels, etc) concordent pour renforcer le soupçon que les 17 individus identifiés feraient partie d'un groupe spécialisé dans l'organisation et l'intermédiation de migrations clandestines.

Conclusion de l'analyse

Le financement d'opérations de migrations clandestines au profit de ressortissants d'Afrique Subsaharienne à travers la Tunisie (pays de transit dans le cas d'espèce) s'effectue par le bais de délivrance de fonds via les organismes de transfert (Western Union, Money Gram, etc.) par des ressortissants établis dans des zones géographiques différentes et pouvant avoir des liens familiaux ou autres avec la personne candidate à l'opération de l'immigration clandestine.

La CTAF a, sur la base des indices de soupçons collectés, ordonné le gel des éventuelles opérations financières qui seront réalisées par ces personnes et la transmission du dossier au Procureur de la République conformément à la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019.

Recommandation

La CTAF attire l'attention des assujettis, particulièrement les institutions bancaires et financières sur le phénomène de l'immigration clandestine à travers le territoire tunisien et recommande d'examiner les flux des mandats à travers les prestataires de transfert de fonds de façon approfondie, par référence aux signaux d'alerte suivants* :

1) **Réception de plusieurs mandats par un même bénéficiaire (all to one) ou émission de plusieurs mandats de la part d'un même donneur d'ordre (one to all) ;**
2) **Réception de plusieurs mandats durant la même journée et retrait des montants y afférents à partir d'agences bancaires ou de bureaux de poste différents ;**
3) **Accumulation au profit d'un même client d'un montant atypique ou anormalement élevé ;**
4) **Tentative de retrait d'argent, sur présentation de documents d'identité douteux ;**
5) **Absence de liens familiaux ou économiques (apparents) entre les émetteurs et les bénéficiaires ;**
6) **Provenance des fonds de juridictions à haut risque ou de juridictions caractérisées par une instabilité politique.**

2. Analyse stratégique

L'analyse stratégique des dossiers transmis au Parquet de même que les déclarations des opérations sur BBE, permet de détecter les principales tendances et typologies émergentes en matière de BA/FT/FP, au titre de l'année 2022.

2.1. Dossiers transmis au Parquet

Sur la base des dossiers transmis au Parquet, l'analyse stratégique met en évidence les instruments privilégiés dans les modes opératoires utilisés (a) et les infractions détectées (b) pour l'année 2022.

FOCUS : L'Analyse Stratégique

L'analyse stratégique exploite des informations qui sont disponibles et qui peuvent être obtenues, y compris des données fournies par d'autres autorités compétentes, afin d'identifier des tendances et schémas en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces informations sont ensuite utilisées par la CRF ou d'autres entités étatiques pour déterminer les menaces et vulnérabilités liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. L'analyse stratégique peut également contribuer à la définition de politiques et d'objectifs pour la CRF et, plus largement, pour les autres entités relevant du régime de LBA/FT/FP.

a) Instruments utilisés

Par ordre de récurrence dans les rapports transmis au Procureur de la République en 2022, le cash, les virements, les chèques, les transferts et les délivrances de fonds et mandats ont été les instruments les plus utilisés par les suspects pour réaliser des opérations de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme. Ces instruments ont joué à la fois, totalement ou partiellement, dans le cadre d'un seul et même dossier.

Le taux d'utilisation des instruments dans les dossiers transmis au Procureur de la République, sur la période 2021-2022, a évolué conformément au graphique suivant :

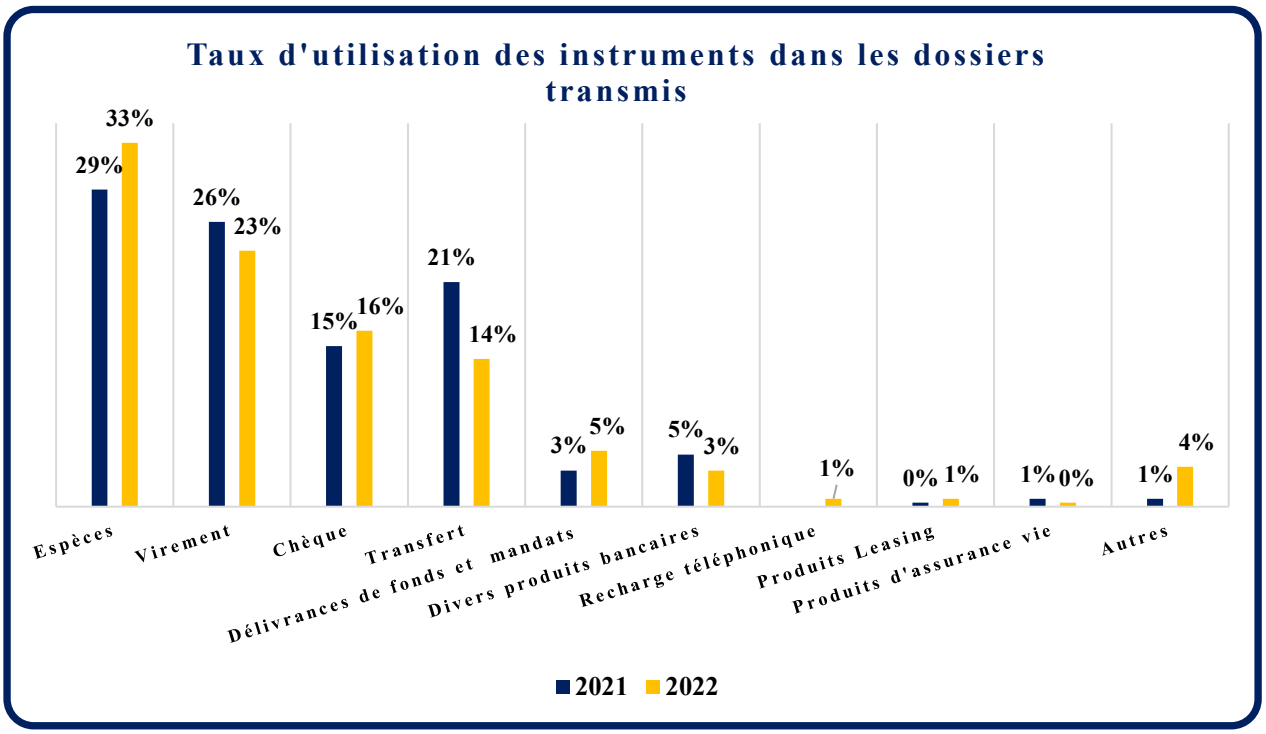

Sur la base de ces résultats, il y a lieu de relever que :

- Le recours aux espèces continue de constituer l'instrument le plus utilisé dans les dossiers transmis. Ce constat a déjà été formulé par la CTAF dans ses rapports d'activité antérieurs. La proposition visant le renforcement des politiques du « decashing » a été, d'ailleurs, réitérée à l'occasion de la dernière mise à jour de l'Évaluation Nationale des Risques (ENR) ;
- Outre le recours aux virements, transferts et chèques, l'analyse des dossiers révèle que d'autres produits bancaires ont aussi été utilisés en matière de BA/FT/FP, notamment des cartes bancaires, des opérations de mise à disposition, des lettres de crédit, des bons de caisses ainsi que des effets de commerce. Compte tenu de ces tendances, le secteur bancaire est appelé à améliorer les dispositifs de contrôle interne en la matière ;
- La part revenant aux instrument délivrance de fonds et mandats s'est accrue par rapport à l'année 2021. À noter que ces produits financiers sont fortement sollicités lorsqu'il s'agit d'opérations de financement du terrorisme ainsi que dans les opérations en lien avec le trafic d'êtres humains et la contrebande de migrants.

Recommandations

La CTAF recommande vivement aux assujettis de réévaluer les risques BA/FT/FP des produits cités plus haut et de réexaminer leur impact sur les opérations initiées au travers de ces instruments. Par ailleurs, la CTAF recommande aux assujettis et aux autorités administratives de contrôle et de tutelle ainsi qu'au public de redoubler de vigilance à l'égard des opérations et produits à haut risque en rapport avec les plateformes et les applications de paiement non agréées, comme les établissement de paiement et les opérations de collecte de fonds sur les réseaux sociaux ainsi que les opérations effectuées par les sociétés actives dans le secteur des paris et jeux en ligne, et particulièrement les transactions opérées au niveau des points de vente, de collecte et de jeux d'argent.

b) Infractions détectées

Cette partie est dédiée à la présentation de l'évolution des principales infractions identifiées dans le cadre des dossiers transmis pour soupçon de blanchiment d'argent au Procureur de la République (i), puis à l'examen de leur ventilation pour l'année 2022 (ii).

i Évolution sur la période 2021-2022

Dans le cadre du traitement des dossiers transmis au Parquet, des crimes sous-jacents au sens de l'article n°92 de la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019 sont identifiés avec d'autres infractions utilisées en tant que moyens pour procéder à des opérations de blanchiment d'argent. Il s'agit des infractions douanières et de change (20%) et des infractions fiscales (17%). Celles-ci, ont pris de l'ampleur sur les deux dernières années comme le montre le graphique suivant :

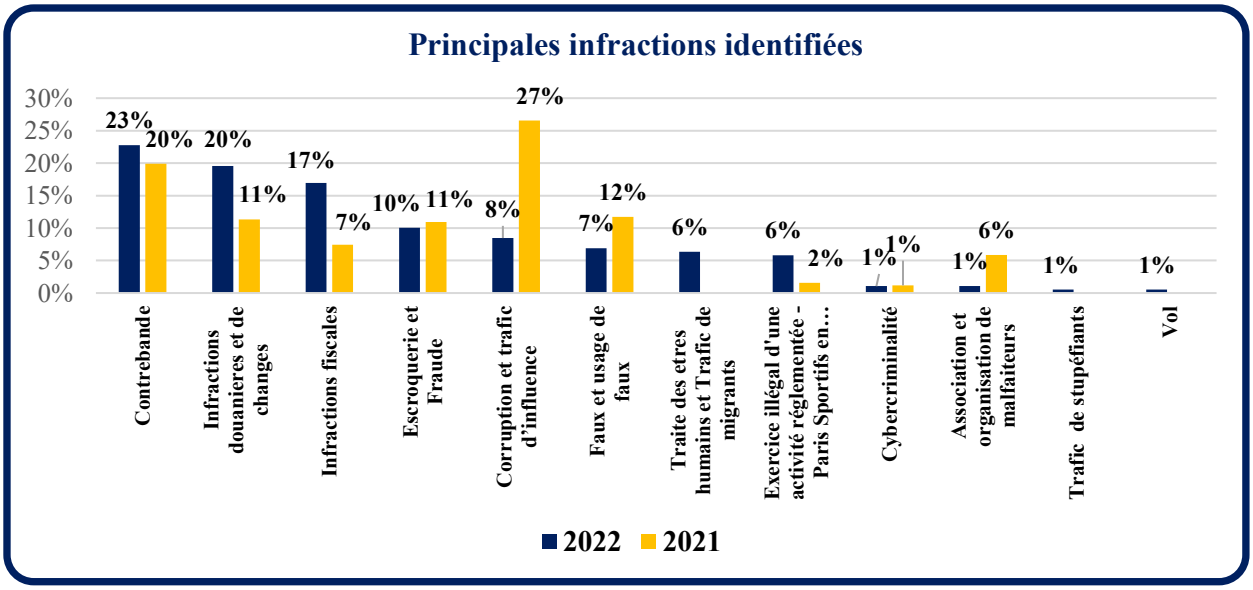

En 2022, la contrebande (23%), l'escroquerie et la fraude (10%) et la corruption et le trafic d'influence (8%) constituent les principales infractions sous-jacentes liées au risque de blanchiment d'argent, avérées et transmises au Procureur de la République[10]. Globalement, il s'agit du même constat relevé au cours de l'année 2021, avec, toutefois, un léger recul du faux et usage de faux.

L'année 2022 a également enregistré, l'émergence parmi les infractions sous-jacentes relevées, de cas de paris sportifs en ligne, en tant qu'activité réglementée exercée illégalement (6%). De même, il y a confirmation d'autres crimes déjà identifiés en 2021, tels que la cybercriminalité et le trafic de stupéfiants, bien que dans des proportions limitées (à raison de 1% pour chacune des deux infractions).

Mise en garde !

La CTAF attire l'attention du grand public sur les risques rattachés à certaines transactions générant des flux financiers dans les situations ci-après :

- Afin d'éviter d'être impliqué dans des affaires d'escroquerie ou de rentrer en relation avec des individus en lien avec des opérations de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ou d'immigration clandestine l'envoi d'argent doit s'accompagner par l'identification du bénéficiaire.
- Certaines offres d'emploi visant un public jeune à la recherche d'un premier emploi ou d'un emploi à temps partiels peuvent cacher des opérations en lien avec des activités de vente pyramidale et d'escroquerie aboutissant, le plus souvent, à des pertes financières conséquentes.
- Certaines sociétés non-résidentes « offshores », constituées avec un capital dérisoire (inférieur à 1000 Unités Monétaires) pour s'adonner à une activité financière incohérente et non compatible avec l'objet pour lequel elles ont été créées, peuvent faire appel à un public jeune pour occuper des postes à responsabilité (gérance).
- L'usurpation d'identité par des pirates informatiques à partir de comptes sur les réseaux sociaux qui peuvent demander à aux contacts de transférer de l'argent sur des comptes ouverts auprès d'établissements de paiements non agréés ou de procéder aux transferts de recharges téléphoniques sur des numéros qu'ils contrôlent.

[10] La cellule opérationnelle a recensé quelques dossiers pour lesquels le crime sous-jacent n'a pas été établi, au moment de la transmission au Procureur de la République.

ii Ventilation des infractions détectées

❖ Qualité des personnes, objet de soupçon

Le graphique suivant reprend la ventilation des principales infractions détectées en 2022, entre personnes physiques et personnes morales :

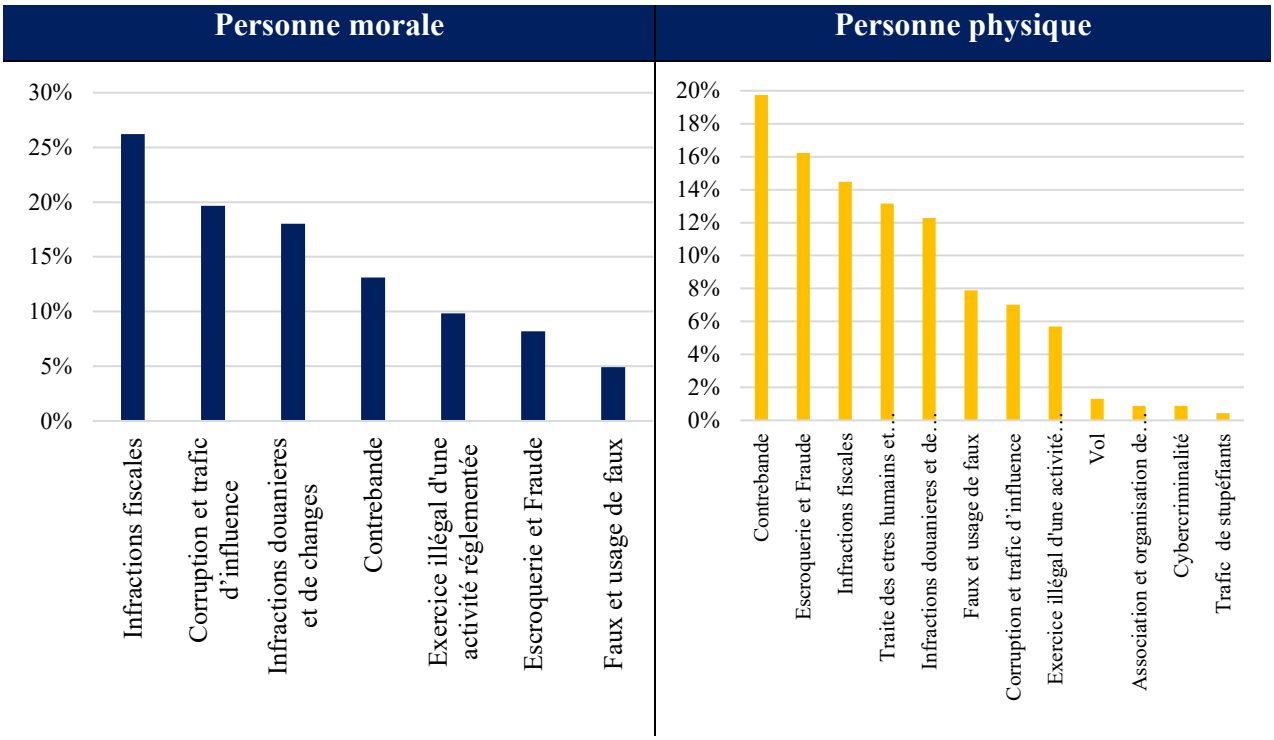

Au cours de cette année et selon les infractions sous-jacentes au sens de la loi, les dossiers impliquant des personnes morales ont été transmis au Parquet pour des soupçons de corruption et trafic d'influence (à hauteur de 20%), contrebande (13,11%) et l'exercice illégal d'une activité réglementée (8,20%)

Pour les personnes physiques, la contrebande domine les autres formes d'infractions sous-jacentes (20%), suivie par l'escroquerie (16%), la traite des personnes et le trafic de migrants (13%) ainsi que le faux et usage de faux (8%).

Recommandation

La CTAF recommande vivement aux autorités administratives, de contrôle et de tutelle ainsi qu'aux assujettis de redoubler d'efforts et prendre les mesures nécessaires pour identifier les associés et les bénéficiaires effectifs des personnes morales afin de renforcer la transparence des entités morales et de mitiger le risque d'abus à des fins criminelles.

❖ Résidence sur le plan change

Les dossiers transmis à titre de blanchiment d'argent au cours de l'année 2022 peuvent être ventilés en fonction du croisement entre la personne physique ou morale objet de soupçon et sa résidence sur le plan change.

Pour les personnes morales, les résultats sont récapitulés dans le graphique suivant :

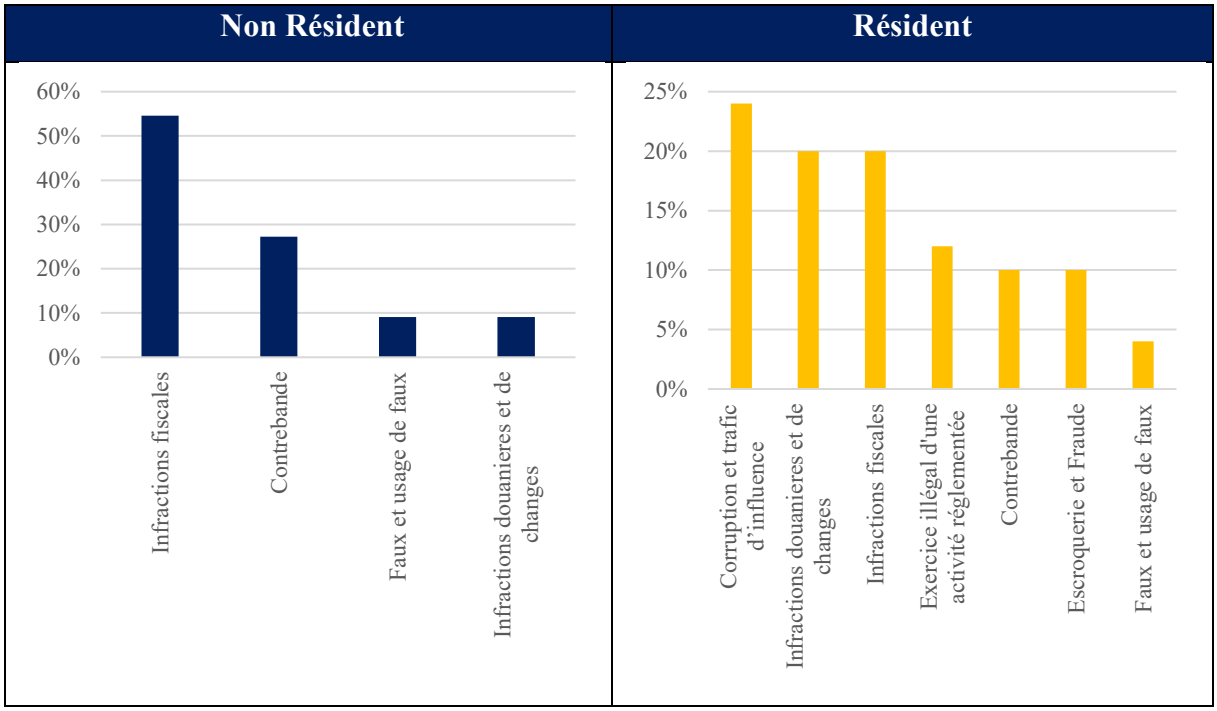

Pour les personnes morales résidentes, les dossiers ont porté pour la plupart sur les mêmes crimes déjà identifiés en 2021, bien que dans des proportions différentes. Il s'agit essentiellement de la corruption et trafic d'influence (24%), la contrebande (10%) et l'escroquerie et fraude (10%). Les infractions fiscales et les infractions douanières et de change comptent pour 20% dans les deux cas.

Pour les personnes morales non-résidentes, l'éventail des infractions identifiées en 2022 s'est nettement rétréci par rapport à l'année 2021. En effet, la contrebande constitue 27,3% du total suivie du faux et usage de faux, à hauteur de 9%. Les infractions fiscales et les infractions douanières et de change se situent quant à elles respectivement à 55% et 9%.

Pour les Personnes physiques, le graphique ci-après retrace la ventilation des infractions selon la résidence :

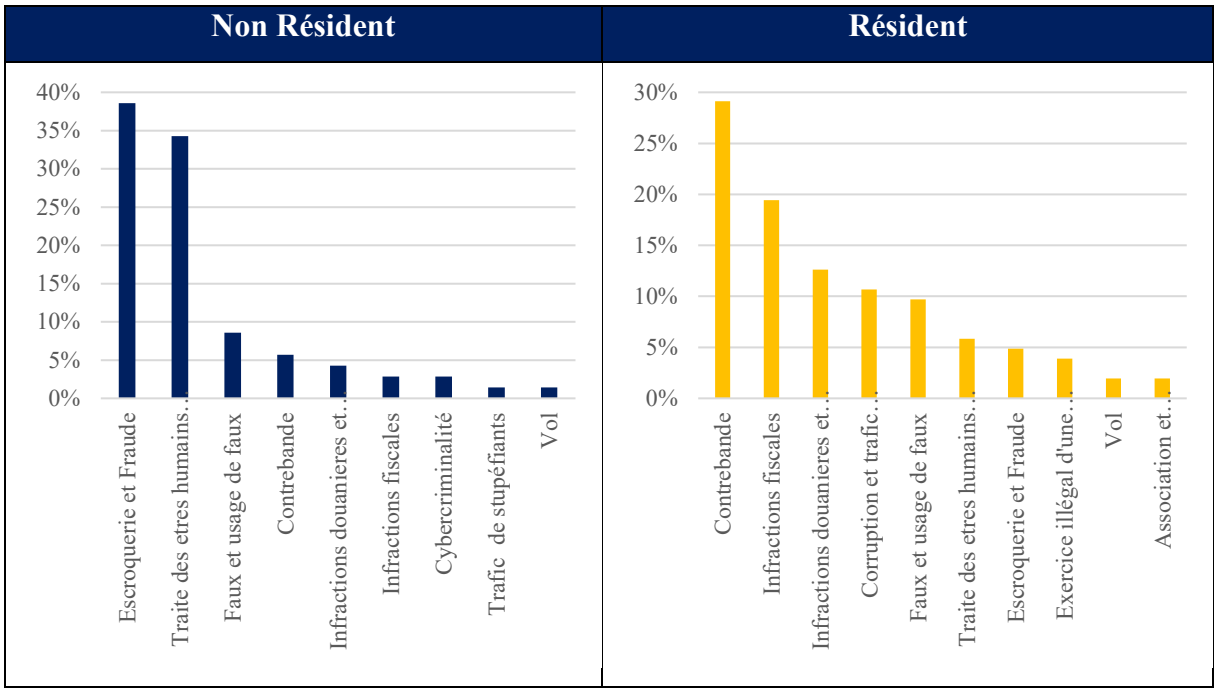

Les dossiers transmis concernant des *personnes physiques résidentes* portent sur des infractions analogues à celles relevées en 2021, avec des ordres d'importance différents. C'est ainsi qu'on retrouve la contrebande à hauteur de 29% (contre 40,8% en 2021), la corruption et le trafic d'influence à 10,68% (contre 19,4% en 2021) et le faux et usage de faux à 9,71% (contre 2% en 2021). Les infractions fiscales et les infractions douanières et de change ont persisté, avec respectivement 19,4% (contre 14,29% en 2021) et 12,6% (contre 5% en 2021).

Pour les personnes physiques non-résidentes, les infractions relevées en 2021 persistent, avec toutefois, l'émergence de nouveaux crimes relatifs à la traite des personnes et le trafic de migrants pour 34,29% du total. Les infractions déjà identifiées portent sur l'escroquerie et la fraude à hauteur de 38,5% (contre 7% en 2021) et le faux usage de faux pour 8,57% (contre 10,6% en 2021). Par ailleurs, les infractions douanières et de change et les infractions fiscales comptent respectivement pour 4,29% (contre 25,88% en 2021) et pour 2,86% (contre 7% en 2021).

❖ Tranche d'âge

Pour les personnes morales, des fourchettes d'âge ont été définies, avec une amplitude de 5 années, en vue d'examiner l'existence d'une relation éventuelle entre l'âge de l'entité considérée[11] et le crime sous-jacent objet du soupçon. Les résultats de ce croisement sont présentés ci-dessous :

[0 :5[	[5 :10[	Plus de 10 ans
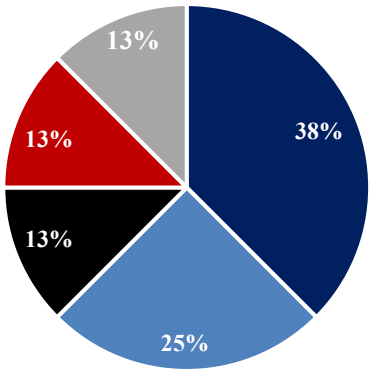	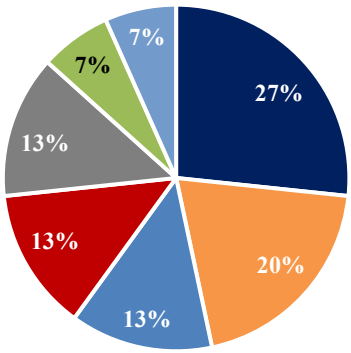	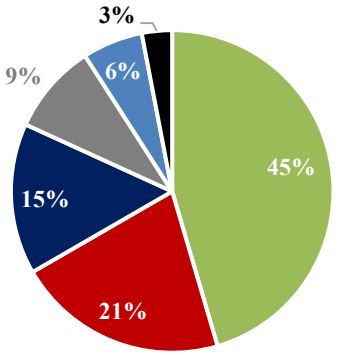

Globalement, la contrebande et la corruption et trafic d'influence constituent les crimes sous-jacents les plus recensés, quelle que soit la tranche d'âge considérée. Étant signalé que cette année a été marquée par l'émergence de la catégorie « Exercice illégal d'une activité réglementée » explicable par la dissémination au Procureur de la République d'un nombre important de dossiers se rapportant à des sociétés de Paris Sportifs en ligne.

Par ailleurs, les infractions douanières et de change sont présentes de manière récurrente et ce, indépendamment de la durée d'activité. Les infractions fiscales ne sont identifiées quant à elles que pour les personnes morales dont la durée d'activité dépasse les 5 ans.

[11] Durée écoulée entre la date de création de l'entité et celle de la date de la DS

Pour les personnes physiques, et selon une démarche similaire, des fourchettes d'âge d'une amplitude de 10 ans ont été retenues pour mener un raisonnement analogue, à celui mené dans le cas des personnes morales. Les résultats sont exposés dans les graphiques suivants :

30 ans et moins

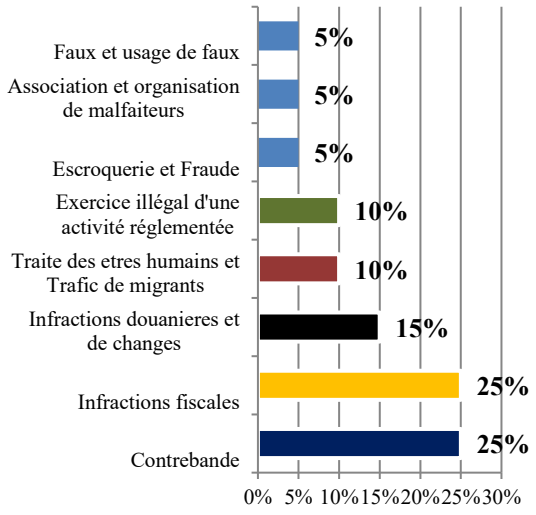

Entre 31 et 40 ans

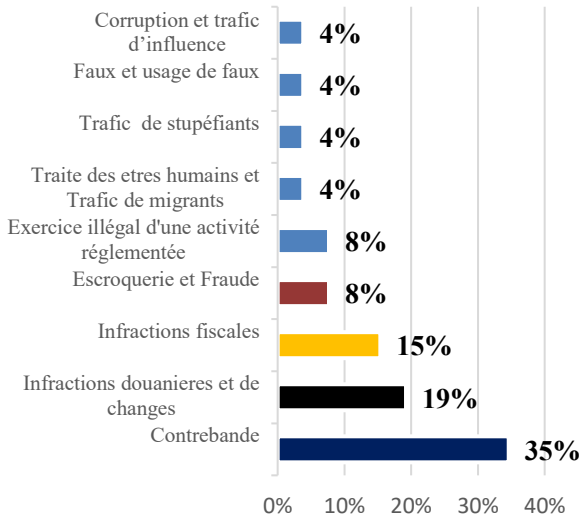

Entre 41 et 50 ans

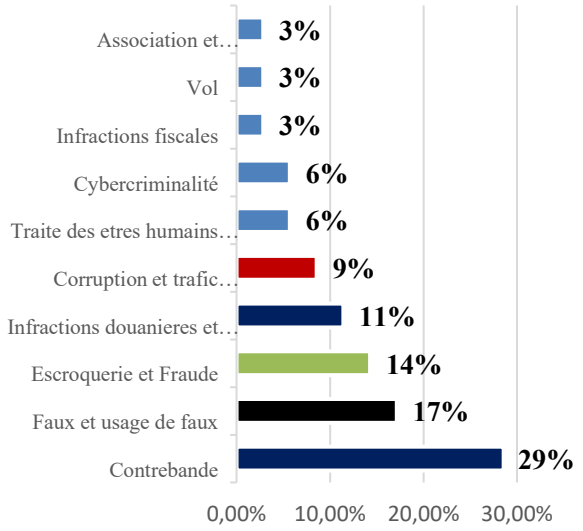

50 ans et plus

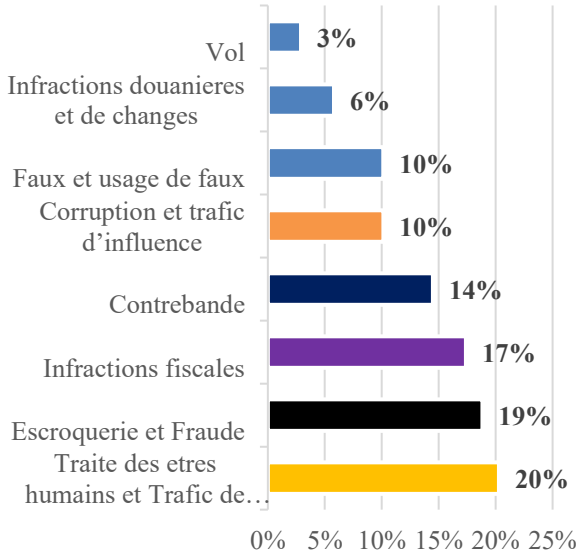

Pour les personnes physiques, la contrebande constitue, pour l'année 2022, le crime sous-jacent le plus recensé, indépendamment de la tranche d'âge considérée (le même constat peut-être formulé pour les infractions douanières et de change).

2.2 Déclarations des opérations sur Billets de Banque Étrangers

a) Cartographie des opérations[12]

En 2022, l'essentiel des déclarations des opérations sur BBE continue de concerner les gouvernorats de Tunis, Sousse, Médenine, Sfax et Ben Arous (confirmation de la tendance observée au cours des années précédentes), et ce indépendamment de l'optique retenue. La cartographie de ces déclarations est présentée dans le graphique suivant :

Répartition des opérations sur BBE pour l'année 2022

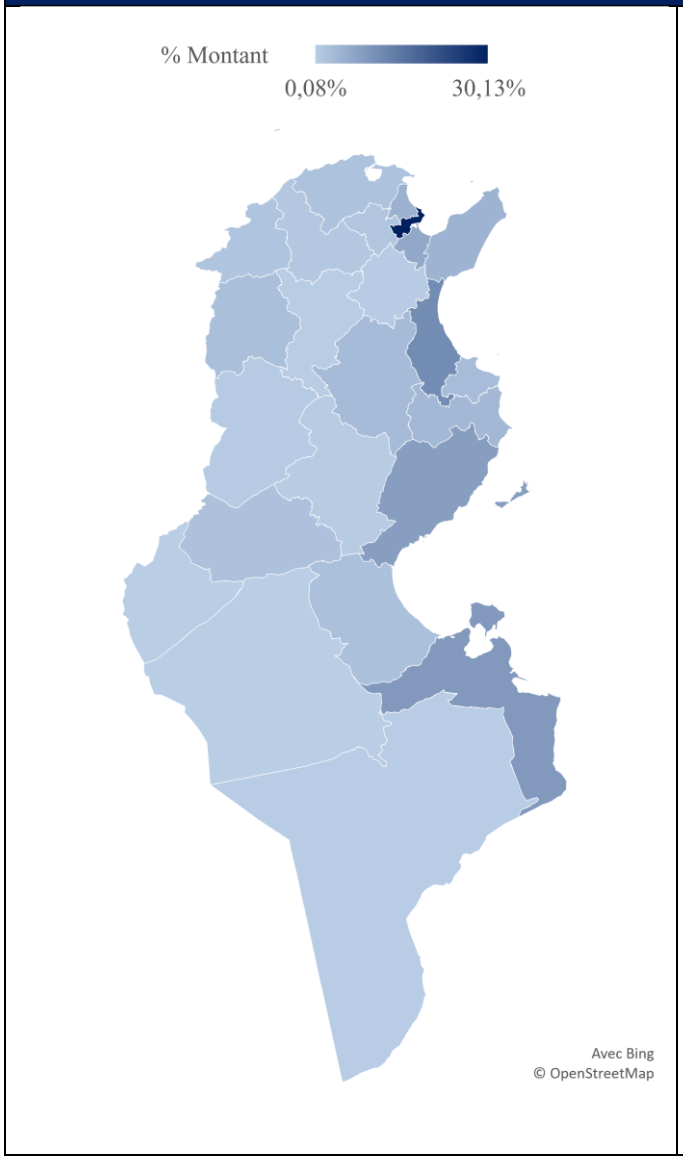

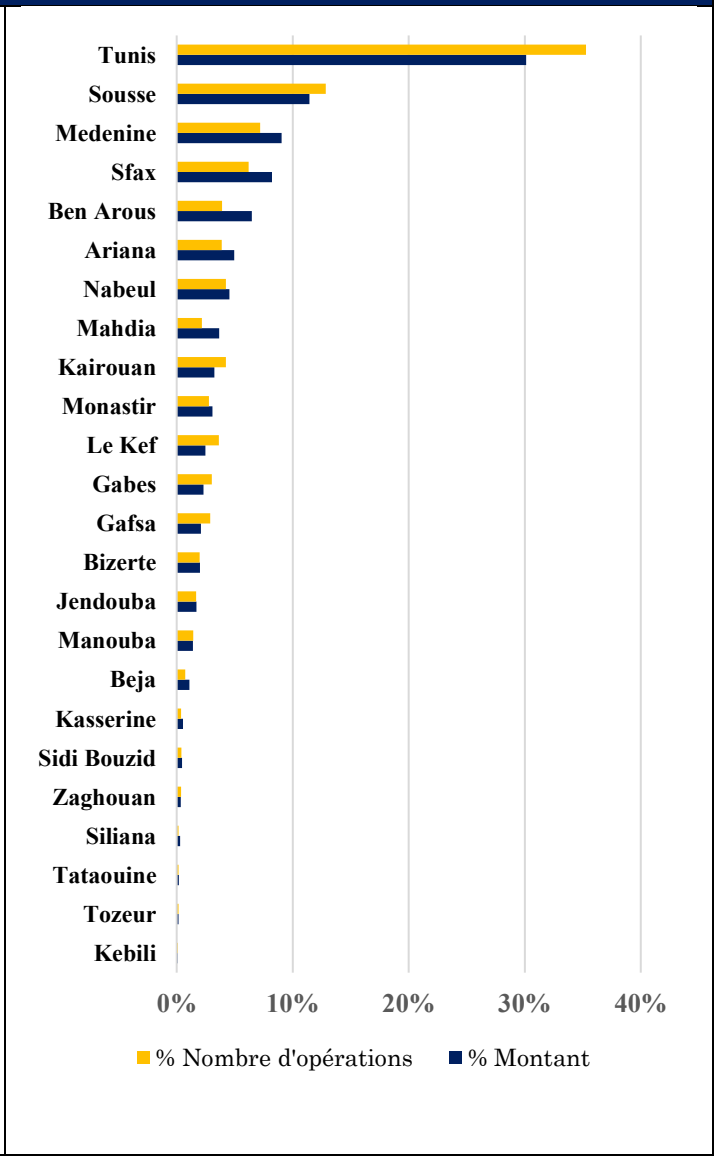

[12] La CTAF a consacré en 2022, un rapport stratégique dédié à l'analyse approfondie de ces déclarations dont certains enseignements sont présentés dans cette édition du rapport d'activité.

b) Détection de comportements douteux au titre des opérations de versements

Sur la base des déclarations reçues, le volume des versements effectués durant 2022 a atteint 24 328 335 TND pour 357 opérations, contre 32 246 148 TND pour 409 opérations, une année auparavant.

Les services de la CTAF analysent les déclarations, en vue de détecter des comportements douteux en relation avec **le transport transfrontalier du cash (Cross-border Transactions). Il s'agit de mettre en évidence, parmi les opérations réalisées avec des clients occasionnels, des modes opératoires qui impliquent plusieurs personnes physiques agissant en tant que passeurs de fonds[13].**

Sur la base des analyses menées depuis 2018, il a été possible de dresser et d'actualiser annuellement une liste comportant jusqu'à fin 2022, 39 individus ayant un comportement assimilable à celui décrit plus haut. La cellule opérationnelle confirme d'ailleurs le caractère douteux de l'activité de ces personnes, en lien avec les déclarations de soupçons reçues, en leurs noms respectifs.

Le tableau suivant reporte les principaux résultats de cette analyse pour la période 2021-2022 :

Tableau 6 : Détection des comportements douteux pour la période 2021-2022

	Nombre de clients occasionnels Passeurs de fonds	% du montant versé	% des Opérations de versement
Total 2021	**5**	**12%**	**14%**
Total 2022	**7**	**13%**	**10%**

Pour 2022, le volume total des fonds versés par ces clients occasionnels au nombre de 7 individus s'est situé à 3 972 559 TND, soit 13% du total versé (10% en retenant l'optique du nombre d'opérations de versement). A noter que pour 2021, le nombre de ces « passeurs » était de 5 individus ayant mobilisé 4 059 354 TND, soit 12% du montant total versé en comptes au cours de cette même année (14% en retenant l'optique du nombre d'opérations de versements).

[13] En vue de détecter les individus adoptant un comportement assimilable à celui de passeur de fonds, l'analyse a retenu un certain nombre de critères cumulatifs tenant notamment aux aspects suivants :

- Niveau de récurrence des opérations de versements effectuées sur une année ;
- Niveau de récurrence des opérations de versements effectuées d'une année à l'autre ;
- Absence de lien économique entre le client occasionnel déposant et le bénéficiaire de l'opération de versement à travers l'examen des diverses sources d'informations à la disposition de la CTAF ;
- Nombre de bénéficiaires ou de comptes impliqués dans les opérations de versements réalisées par l'individu ;
- Inadéquation entre le profil client, le volume et la fréquence des opérations de versements ;
- Signalement antérieur de l'individu concerné auprès de la Cellule Opérationnelle.

c) Concentration des opérations sur BBE

Le degré de concentration des transactions sur BBE est examiné à travers la définition d'intervalles à partir des déclarations reçues (toutes opérations confondues) au cours de l'année 2022. Les résultats de cet examen sont portés dans le tableau ci-après :

Tableau 7 : Concentration des opérations sur BBE en 2022

	Intervalle (En 1000 TND)	Montants	%	Nombre	%
2022	5-20	292 723 491	61,49%	37209	92,11%
	20-50	66 910 280	14,06%	2177	5,39%
	50-100	45 349 170	9,53%	646	1,60%
	100-200	35 917 991	7,55%	262	0,65%
	200-300	14 229 077	2,99%	59	0,15%
	300-400	8 162 696	1,71%	24	0,06%
	400-500	4 801 669	1,01%	11	0,03%
	500 et plus	7 930 540	1,67%	10	0,02%
Total		**476 024 915**	**100%**	**40 398**	**100%**

Les résultats obtenus, déjà constatés au cours des années précédentes, montrent une concentration des opérations autour de l'intervalle [5000-20 000 TND], avec 61,49% du montant total et 92,11% des opérations effectuées.

iii Récurrence des transactions

Un ordre de récurrence allant de 1 à 10 est retenu, en vue de déterminer le nombre d'opérations effectuées par une seule et même personne au cours de l'année 2022. Les résultats de cet exercice sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Récurrence des transactions en 2022

	Ordre de récurrence	Nombre de clients	% des opérations	% Montants
2022	1	12889	31,91%	29,36%
	2	2071	10,26%	10,71%
	3	617	4,59%	5,60%
	4	251	2,49%	2,79%
	5	135	1,67%	2,00%
	6	70	1,05%	1,21%
	7	44	0,76%	0,79%
	8	23	0,46%	0,33%
	9	15	0,33%	0,45%
	10	53	46,48%	46,75%
Total		**16168**	**100%**	**100%**

En nombre d'opérations, les clients occasionnels ayant effectué 10 opérations et plus (53 individus) ont accaparé 46,48% du total des opérations en 2022, pour 46,75% en termes de l'enjeu financier global, soit 476 024 915 TND. À noter la présence, parmi ces individus, de personnes physiques ayant été autorisées par la Banque Centrale de Tunisie à exercer le change manuel dans le cadre de bureaux de change. Le montant déclaré au titre de ces opérations, s'est élevé pour l'année 2022 à 21 896 529 TND pour 633 opérations contre 26 095 174 TND pour 707 opérations en 2021.

Chapitre II

COOPÉRATION ET FORMATION

I. Coopération nationale

En plus des demandes d'investigations financières parallèles formulées par les autorités chargées de l'application de la loi (LEAs) ainsi que par les autorités judiciaires, traitées dans le cadre des informations de soupçon (IS) détaillée plus haut, la coopération de la CTAF avec ses partenaires nationaux s'est renforcée durant l'année 2022.

1. Demandes reçues par la CTAF

La CTAF continue de recevoir les requêtes d'information des autorités chargées de l'application de la loi et des autorités administratives de contrôle et de tutelle.

1.1 Évolution annuelle

Les données de l'année 2022 confirment la tendance haussière déjà constatée l'année dernière, imputable notamment à l'accroissement du nombre d'investigations financières parallèles conduites par les autorités judiciaires et les autorités chargées de l'application de la loi. Cette évolution est exprimée par le graphique ci-dessous :

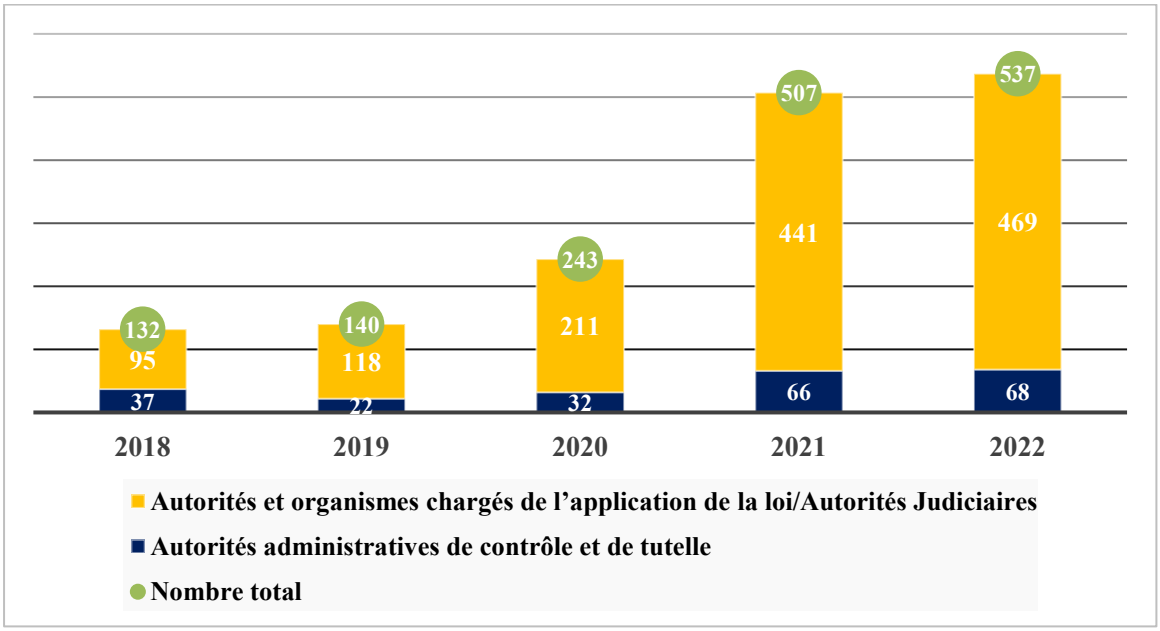

Pour l'année 2022, les demandes de coopération nationale ont été formulées, sur la base du graphique ci-dessus, à plus de 87% (86% en 2021) par les autorités et organismes chargés de l'application de la loi (Ministère de l'intérieur, Direction Générale des Douanes et Ministère de la Défense Nationale) et les autorités judiciaires (Ministère de la Justice).

1.2 Ventilation des demandes des autorités chargées de l'application de la loi

Au cours de 2022, la CTAF a reçu 469 demandes de coopération nationale de la part des autorités chargées de l'application de la loi dont la ventilation est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Demandes des autorités et organismes chargés de l'application de la loi

Autorités chargées de l'application de la loi/Autorités judiciaires	2018	2019	2020	2021	2022
Ministère de l'Intérieur (Garde Nationale, Police Judiciaire, …)	55	104	149	335	342
Ministère de la Justice (Pôle Judiciaire, …)	31	11	19	47	80
Direction Générale de la Douane	5	1	16	49	43
Instance Nationale de Lutte contre la Corruption	3	1	27	10	0
Ministère de la Défense Nationale	1	1	-	-	4
Total	95	118	211	441	469

Sur le total des demandes de coopération reçues en 2022, 342 demandes (73% du total, contre 76%, une année auparavant) ont été formulées par le Ministère de l'Intérieur, représenté essentiellement par la Garde Nationale et la Police Judiciaire. À noter les 4 demandes de coopération émanant du Ministère de la Défense Nationale et l'accroissement significatif des demandes de coopération émanant du Ministère de la Justice ; 80 demandes (17% du total) contre 47 demandes (10% du total) en 2021.

1.3 Ventilation des demandes des autorités de contrôle et de tutelle

En 2022, la Commission Tunisienne des Analyses Financières a reçu 68 demandes de coopération émanant des autorités de contrôle et de tutelle, soit un niveau quasiment identique à ce qui a été le cas en 2021 (66 demandes). La ventilation des demandes reçues en 2022 par autorité est récapitulée dans le tableau suivant :

Tableau 10: Demandes des autorités de contrôle et de tutelle

Autorités administratives de contrôle et de tutelle	2018	2019	2020	2021	2022
Banque Centrale de Tunisie	7	2	10	18	15
Autorité de Contrôle de la Microfinance	16	11	10	13	27
Comité Général des Assurances	-	-	-	-	0
Conseil du Marché Financier	1	2	-	3	3
Ministère des Finances	3	1	1	2	10
La Cour des Comptes	2	-	1	-	0
Autres	8	6	10	30	13
Total	37	22	32	66	68

Sur les 68 demandes de 2022, 15 demandes ont été formulées par la Banque Centrale de Tunisie et 27 par l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

2. Demandes d'informations émises par la CTAF

Dans le cadre de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2019-9 du 23 janvier 2019, et pour les besoins de l'analyse opérationnelle des DS reçues et le traitement des IS et requêtes reçues des homologues étrangers, la CTAF fait appel aux différents assujettis cités dans l'article 107 de la loi organique précitée et aux différentes autorités et administrations nationales afin d'obtenir les informations utiles et requises pour l'accomplissement de ses tâches d'analyse et de traitement.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des requêtes émises par la CTAF aux assujettis ainsi qu'aux autorités administratives et publiques et ce, par motif de déclenchement et par nature de destinataire :

Tableau 11 : Nombre de demandes d'informations émises

	Assujettis	Autorités et administrations publiques	Total	En %
DI –enrichissement des DS	2077	130	2207	96%
DI-traitement de la coopération nationale	86	3	89	3,87%
DI-traitement de la coopération internationale	0	3	3	0,13%
Total	2163	136	2299	100%

Le nombre des demandes d'informations (DI) émises par la CTAF dans le cadre de ses activités a connu une baisse, passant de 2924 en 2021 à 2299 en 2022. Cette baisse est à imputer à la possibilité donnée à la CTAF d'accéder directement aux bases des données de différentes administrations et à l'utilisation de la plateforme Hannibal. Au titre de l'année 2022, la répartition des requêtes émises par la CTAF se présente comme suit :

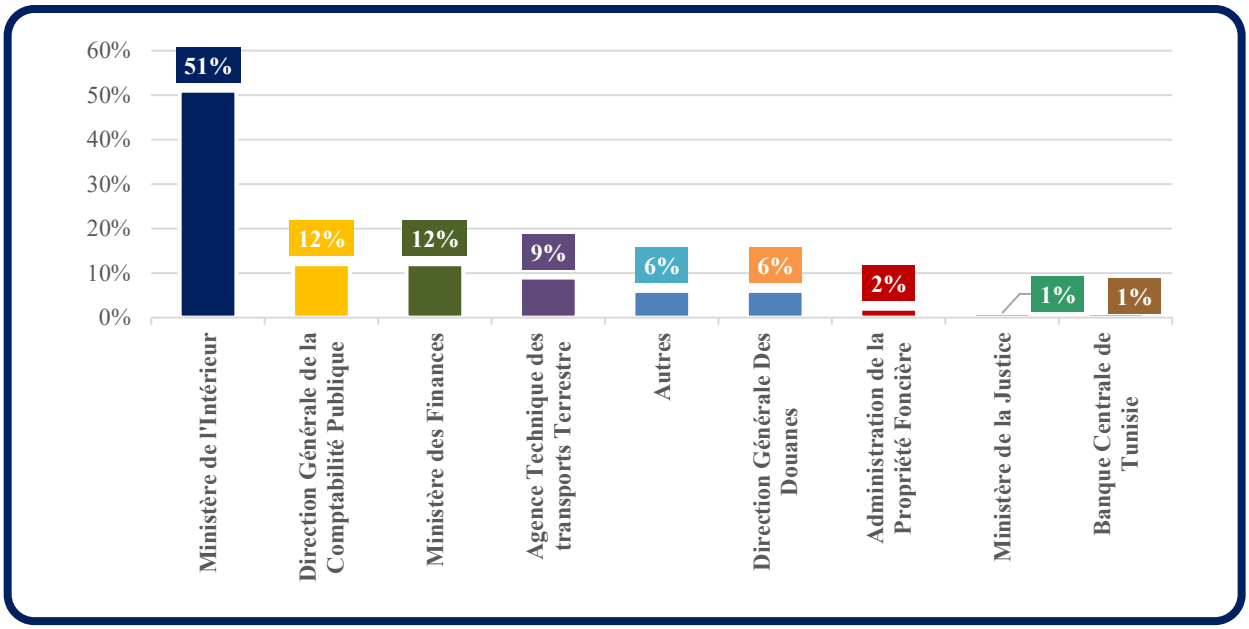

Le Ministère de l'Intérieur demeure au titre de l'année 2022, le premier destinataire des demandes d'informations émises par la CTAF, avec 51% du total des demandes, contre 48% en 2021.

II. Coopération internationale

1. Évolution Annuelle

En 2022, la CTAF a continué à donner suite à toutes les requêtes d'informations parvenues de ses homologues étrangers auxquels elle a, parallèlement, fait appel pour compléments d'informations en rapport avec les dossiers sous examen. Le graphique suivant présente l'évolution de ce courant d'échange durant la période 2015-2022 :

Du fait de l'accroissement remarquable des demandes d'investigations parallèles à l'échelle nationale, le recours aux homologues étrangers de la CTAF a enregistré une nette tendance haussière en 2022 par rapport aux années précédentes. Par conséquent, l'écart entre le nombre des requêtes émises et celui des requêtes reçues s'est creusé passant de 13 en 2020, à 31 en 2021 et 57 en 2022, et ce conformément au graphique ci-dessous :

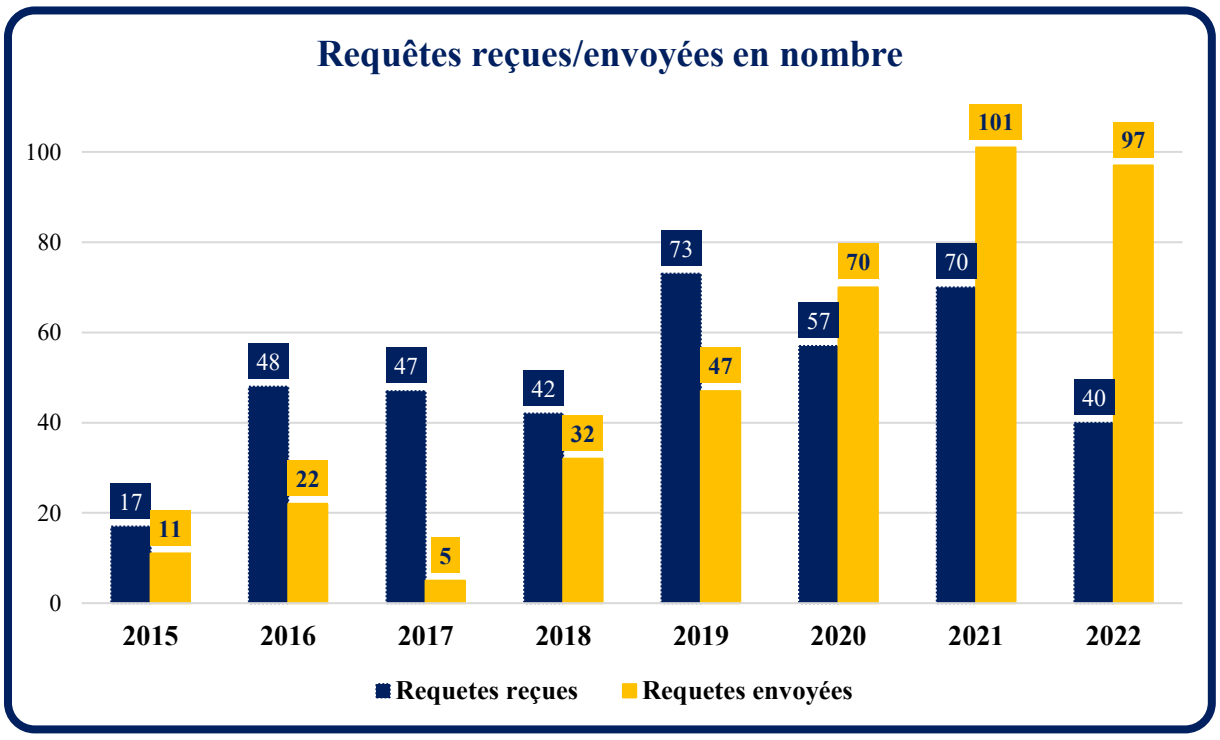

2. Structure des demandes émises et reçues par pays par la CTAF

Par pays destinataire, les demandes émises et reçues par la CTAF au cours de l'année 2022 se résument comme suit :

Les 10 principaux pays sollicités par la CTAF

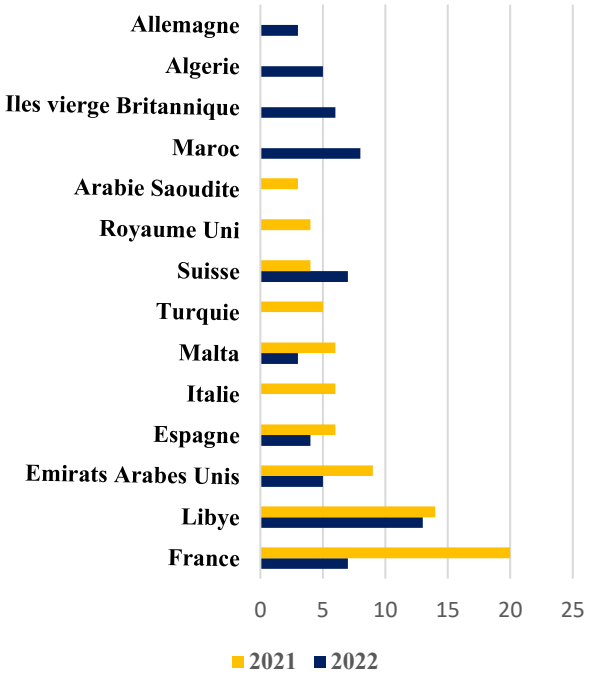

Les 10 principaux pays requérant l'assistance de la CTAF

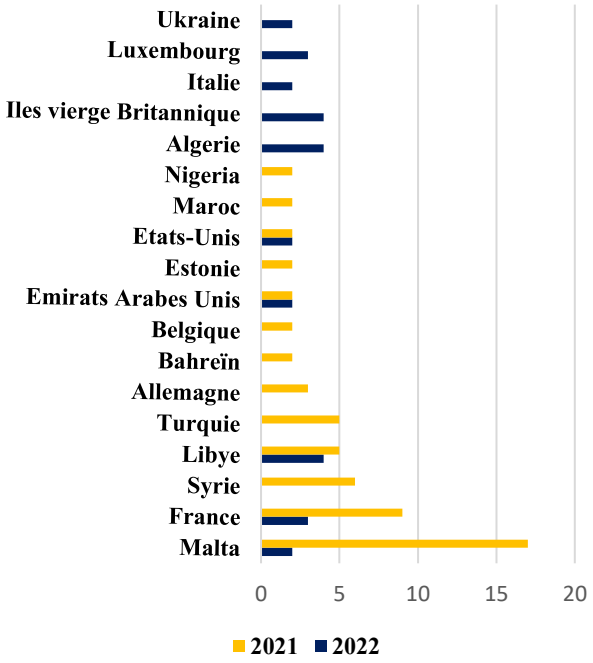

En 2022, la CTAF a sollicité des demandes d'informations surtout auprès de ses homologues libyens (13 contre 14 en 2021), français (7 contre 20 en 2021), suisse (7 contre 4 en 2021) et émiratis (5 contre 9 en 2021).

Les demandes reçues par la CTAF émanent, pour l'essentiel, des CRF de la Libye, l'Algérie et les Îles Vierges Britanniques (avec 4 demandes chacune), la France et le Luxembourg (avec 3 demandes chacune) et Malte, les Etats-Unis et les EAU (avec 2 demandes chacune).

FOCUS : LA COOPERATION INTERNATIONALE

En application de l'article 122 de la loi organique n°2015-26 précédemment citée, la CTAF a fait appel au concours non seulement de ses homologues étrangers auxquels elle est liée par des mémorandum d'accord, mais également aux CRFs membres du Groupe Egmont et ce, sur la base du principe de la réciprocité, en vue d'échanger les renseignements financiers en rapport avec l'examen des déclarations de soupçon. Étant rappelé que cet échange d'informations demeure fondé sur deux principes essentiels :

- ✓ **Des conditions de confidentialité au moins égales à celles de la CTAF ; et**
- ✓ **L'utilisation des informations échangées au seul but de l'analyse financière dans le cadre du traitement des déclarations de soupçon de blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme. Ainsi, les informations échangées mutuellement ne peuvent être transmises aux autorités judiciaires qu'avec l'accord explicite et préalable de la partie requise.**

III. Participation aux Plénières du GAFI

La CTAF a assisté par visionnage aux trois Plénières du Groupe d'Action Financière (GAFI) qui ont eu lieu respectivement du 2 au 4 mars 2022, du 14 au 17 juin 2022, et du 20 au 21 octobre 2022.

IV. Participation aux Plénières du GAFIMOAN

La CTAF a pris part à la 34ème plénière du GAFIMOAN/MENAFATF, tenue virtuellement du 24 au 25 mai 2022.

Elle a aussi participé à la 35ème Plénière du GAFIMOAN/MENAFATF qui a eu lieu au Maroc du 24 au 25 novembre 2022, au cours de laquelle le septième rapport de suivi de la République Tunisienne[14] a été présenté et adopté.

[14] Les rapports d'évaluation montrent l'effort de l'État Tunisien pour améliorer davantage la conformité et l'effectivité de son dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

FOCUS- Le GAFIMOAN

Créé en 2004, Le GAFIMOAN est un groupe de type GAFI couvrant la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Il a pour objectifs l'adoption et la mise en œuvre dans ses pays membres des recommandations du GAFI ainsi que les Conventions et traités pertinents de l'ONU et les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au financement du terrorisme.

Les membres du GAFIMOAN sont respectivement :Jordanie, Émirats Arabes Unis, Bahreïn, Palestine, Algérie, Tunisie, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, Iraq, Oman, Qatar, Koweït, Liban, Égypte, Maroc, Djibouti, Somalie, Mauritanie, Libye et Yémen.

V. Formation en matière de LBA/FT

1. Formations reçues par le personnel de la CTAF

Dans le cadre du renforcement des capacités du personnel de la CTAF, plusieurs workshops, actions de formation et webinaires ont été organisés en 2022 dont ci-après le récapitulatif des thèmes, lieux et périodes :

Date	Organisateur	Lieu	Thème	Nombre de participants
8 août	American Bar Association	à distance	Investigations dans les sources ouverts (OSINT)	12
6 septembre	Groupe Egmont	à distance	International webinar on virtual assets supervision and investigation	3
25-29 septembre	GAFI/FMI	Kuwait	Formation des évaluateurs	1
26-27 septembre	American Bar Association	Tunis	OSINT Investigation Tools 1 & 2	12
20 octobre	American Bar Association	À distance	File Preparation Part 1 : OSINT Evidence Collection for Corruption and AML cases	12
31 octobre au 11 novembre	OCDE	À distance	Managing Financial Investigations (Intermediate) Virtual Program	1
17 novembre	American Bar Association	À distance	File Preparation Part 2: OSINT Evidence Collection for Corruption and AML cases	11
21-25 Novembre	FATF	Busan, Corée du Sud	FATF formation des formateurs	2
7 Décembre	MENAFATF	À distance	The role of FIUs in national risk assessments	2
12-14 Décembre	American Bar Association	Tunis	Formation des formateurs ABA	6
13-15 Décembre	NAMLCTFC MENAFATF EU/AML Global Facility	Jordanie	Conference dealing with virtual assets and AMLCFT : from risk assessment to asset freezing of virtual assets, methodology and best practises in middle East and North Africa region	2

2. Formations fournies par la CTAF

Date	Organisateur	Lieu	Thème	Population Cible	Nombre de participants
22 février	CTAF	À distance	Formation sur GoAML	Les partenaires de la CTAF et les assujettis	60
8 mars	CTAF	À distance	Formation sur GoAML	Les partenaires de la CTAF et les assujettis	110
24-25 mars	CTAF et CRF Libyenne	CTAF	Analyse Opérationnelle	Analystes financiers de la CRF Libyenne	6
28-29 mars	CTAF et CRF Libyenne	CTAF	Analyse Opérationnelle	Analystes financiers de la CRF Libyenne	7
13-17 juin	CTAF et le Ministère de l'Intérieur	Tunis	Formation a destination des cadres du Ministère de l'Intérieur sur : • Rôle de la CTAF • Crimes financiers et le blanchiment d'argent • Cybercriminalité et le blanchiment d'argent • Financement du terrorisme • Coopération Nationale et GoAML	Cadres du Ministère de l'intérieur	15
28 juillet	Institut de la Banque Centrale de Tunisie	Tunis	Initiation à la Lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération	Formation au profit des étudiants de l'Institut Supérieur de la Magistrature	-
15 août	Institut de la Banque Centrale de Tunisie	Tunis	Initiation à la Lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération	Formation au profit des étudiants de l'Institut Supérieur de la Magistrature	-
27-30 septembre	Conseil de l'Europe	Tunis	Prévention et lutte contre le blanchiment d'argent	La formation des formateurs : les intermédiaires en bourse, les investisseurs en capital et les contrôleurs	25
23 octobre	GIZ	Tozeur	Initiation à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	Formation à destination des journalistes	15
25-28 octobre	Conseil de l'Europe	Tunis	Prévention et lutte contre le blanchiment d'argent	Formation des formateurs à destination du secteur immobilier	25
27-30 octobre	GIZ	Djerba	Initiation à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	Formation à destination des journalistes	15

Chapitre III

PROJETS ET ETUDES

I. Projets et études

1. Mise à jour de l'Évaluation Nationale des Risques de blanchiment d'argent

L'année 2022 a été marquée par la finalisation de la mise à jour du Rapport de l'Évaluation Nationale des Risques (ENR) de blanchiment d'argent. Les travaux engagés ont concerné l'ensemble des secteurs déjà évalués en 2017, à savoir le secteur financier, les entreprises et professions non financières désignées dont les agents immobiliers, les commerçants d'or et des métaux précieux (bijoutiers), les avocats, les experts comptables, en plus des domaines liés au cash, aux sociétés de commerce international, aux associations et aux moyens de paiement électronique[15].

Par ailleurs, le risque BA associé à de nouveaux domaines et professions non financières a fait l'objet d'une première évaluation. Pour les professions non financières, l'intérêt a porté sur les professions de comptables, notaires, rédacteurs d'acte auprès de la propriété foncière et conseillers fiscaux. De leur côté, les domaines des casinos et des jeux et paris sportifs en ligne, la traite des personnes et le trafic des migrants et les personnes morales (sociétés de services notamment) ont été également évalués pour la première fois.

Pour la plupart des domaines évalués, c'est la méthodologie de la Banque Mondiale qui a été privilégiée. Toutefois, l'évaluation du risque BA dans le cas des crypto-monnaies, de la traite des personnes et trafic des migrants, des personnes morales et des paris en ligne, a fait appel à l'adoption d'approches alternatives dans le cadre de programmes d'assistance technique, ce qui a permis la mobilisation d'experts internationaux afin d'assister les groupes de travail dédiés.

Sur la base de cette mise à jour, **le niveau national des risques de blanchiment d'argent** se situe désormais à **un niveau moyen contre un niveau moyennement élevé**, lors de la première évaluation de 2017. Cette tendance positive est la résultante de la mise en application des mesures arrêtées en 2017 pour atténuer les risques. Les mesures visées question ont concerné particulièrement les secteurs bancaire et financier dont le niveau de risque est désormais moyen, le secteur des Organisations à But Non Lucratif (OBNL) dont les risques sont devenus moyennement faibles

[15] L'accent est mis sur la cybercriminalité et les cryptoactifs.

Toutefois, des risques moyennement élevés caractérisent toujours les sociétés offshores créées avec un capital dérisoire ne dépassant pas 1000 Unités Monétaires (UM) et qui s'adonnent à une activité financière incohérente et incompatible avec l'objet pour lequel elles ont été créées.

Cette revue des risques a, par ailleurs, touché le secteur des cryptoactifs dont le risque estimé est moyen notamment du fait que les transactions se font essentiellement de gré à gré (*peer to peer),* mettant en jeu des montants moyennement faibles en vue de réaliser des transactions diversifiées.

Après la validation du rapport de la mise à jour et de ses résultats par le collège de la CTAF, le plan d'action comprenant les mesures à entreprendre a été partagé vers le mois de septembre 2022, avec 26 parties prenantes concernées dont la Présidence du Gouvernement, les différents Ministères, les autorités de régulation et de contrôle. Les courriers adressés à cet effet, définissent le calendrier de la mise en œuvre des actions recommandées.

2. Rapport Stratégique portant sur les déclarations des opérations sur Billets de Banque Étrangers

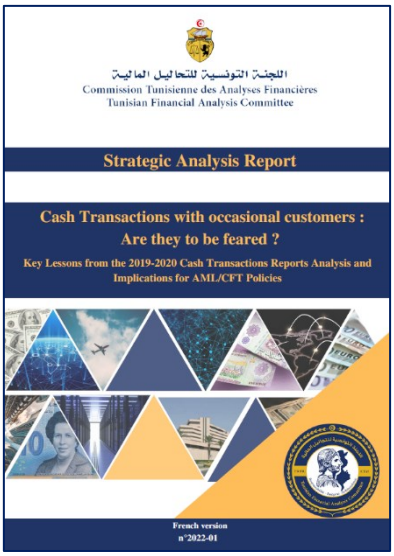

Cette étude intitulée « ***Cash Transactions with occasional customers: Are they to be feared? Key Lessons from the 2019-2020 Cash Transactions Reports Analysis and Implications for AML/CFT Policies*** »[16], est un approfondissement des premiers résultats publiés au niveau des rapports d'activité de la CTAF à partir de l'année 2018.

Elle se rapporte à l'analyse stratégique des déclarations des opérations sur Billets de Banque Étrangers (BBE), en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2012-11 du 8 août 2012.

L'étude en question est axée sur la délimitation de comportements douteux des clients occasionnels ayant réalisé des opérations sur BBE avec les Intermédiaires Agrées Tunisiens (IAT) et ce dans la logique de la Recommandation 32 du GAFI.

Au terme de l'analyse menée, plusieurs recommandations ont été formulées, en vue d'atténuer les risques liés à ce type de relation bancaire en matière de BA/FT. A cet effet, une session de

[16] Traduction en français :« *Faut-il redouter les opérations en cash avec les clients occasionnels ? Principaux enseignements de l'analyse des déclarations sur B.B.E pour la période 2019-2020 et implications pour les politiques LBA/FT* ».

formation et de sensibilisation au profit des IAT a été organisée au début de l'année 2023 ainsi que la diffusion d'un signalement aux IAT les appelant à prendre les diligences nécessaires dans leur relation avec les clients occasionnels, lorsqu'il s'agit d'opérations sur BBE.

3. Création d'une plateforme dédiée à l'analyse stratégique baptisée « Surus » (Projet en cours de finalisation)

Dans le but d'une exploitation optimale de l'information rapportée dans les fiches stratégiques, élaborées en relation avec les rapports transmis par la CTAF au Procureur de la République, une plateforme, baptisée « Surus »[17], est en cours de développement (avec un taux d'avancement de près de 80%, à la date de l'élaboration du présent rapport) permettant :

- La numérisation du processus de transmission et d'élaboration des fiches stratégiques ;
- La normalisation des informations émanant de la cellule opérationnelle ;
- La mise à disposition de données utiles pour les besoins de l'analyse stratégique ;
- La mise à disposition d'un tableau de bord en temps réel comportant l'ensemble des indicateurs à caractère stratégique.

4. Cartographie des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme associés au transport transfrontalier du cash, en utilisant des techniques de « Machine Learning » sur la base des déclarations des opérations sur BBE effectuées dans le cadre de la circulaire n°2012-11 de la Banque Centrale de Tunisie.

Ce projet développé en partenariat avec l'École Polytechnique de Tunis (EPT) s'inscrit dans le cadre de l'approfondissement de l'analyse menée dans le cadre du rapport stratégique (point 2 ci-dessus) élaboré par la CTAF en 2022 et dédié à l'identification de comportements douteux en relation avec des opérations de BA/FT/FP parmi les déclarations d'opérations sur Billets de Banque Étrangers telles que déclarées par les Intermédiaires Agréés Tunisiens à la Banque Centrale de Tunisie dans le cadre de la circulaire n°2012-11 du 8 août 2012.

Faisant appel aux techniques de « Machine Learning », le projet développe et teste un ensemble d'algorithmes d'apprentissage dans le but d'améliorer les moyens d'identification d'anomalies

[17] Surus ou le Syrien est le nom du dernier des éléphants d'Hannibal durant sa campagne d'Italie, selon l'auteur romain Plautus le général carthaginois avait l'habitude d'utiliser cet éléphant pour avoir une vue stratégique sur le champ de bataille.

au niveau des données déclarées par les IAT et la détection de comportements douteux potentiels des clients occasionnels qui entrent en relation avec le secteur bancaire dans le cadre des opérations sur BBE, objet de la circulaire suscitée.

L'analyse des opérations de versements en comptes recourt, dans un premier temps, et de manière alternée à la duplication et la suppression aléatoires des données afin de rééquilibrer l'échantillon et d'améliorer le niveau de représentativité des transactions frauduleuses, déjà identifiées dans le cadre du travail stratégique mené par la CTAF (point 2 ci-dessus). À cet effet, des algorithmes d'apprentissage supervisé ont été appliqués, à l'image du « Random Forest », « Decision Tree », « Multilayer Perceptron (MLP) » et « K-Nearest Neighbors (KNN) ». Au terme de cet exercice et sur la base d'indicateurs de performance, il a été possible d'identifier un algorithme permettant la détection des transactions frauduleuses et qui sera utilisé, dorénavant, en tant qu'outil d'aide à la décision pour les futurs rapports stratégiques de la CTAF.

Dans un deuxième temps et sur la base des données portant sur les opérations de délivrance de fonds via les organismes de transferts, il a été nécessaire d'appliquer une démarche requérant l'utilisation d'algorithmes d'apprentissage non supervisé (K-Means notamment) avec pour objectif d'identifier des "*patterns''* ou des "*clusters''* de clients occasionnels en fonction de plusieurs critères (Age, profession, pays d'origine, etc.). Ce résultat, selon des critères à définir par la CTAF dans le cadre de futurs rapports dédiés aux délivrances de fonds, permettra de mieux appréhender les risques de blanchiment d'argent associés à ce moyen de transfert de fonds.

Au terme de ce travail, la CTAF dispose d'un outil pleinement automatisé pour détecter des opérations sur BBE effectuées par des clients occasionnels dont le profil correspond à celui de passeurs de fonds.

En somme, cette étude est un approfondissement des enseignements déjà tirés du rapport stratégique de la CTAF cité plus haut.

5. Étude exploratoire de la plateforme Hannibal

Il s'agit de la première étude exploratoire de la plateforme Hannibal entrée en exercice à partir de l'année 2021. L'objectif étant de développer des algorithmes d'optimiser l'exploitation des données de la plateforme et de faciliter son utilisation pour des besoins futurs.

Par ailleurs, cette étude contribuera de manière significative au passage à la version 2.0 de la plateforme Hannibal avec des capacités plus importantes pour le recoupement d'informations et une meilleure performance dans le traitement des données afin de générer un tableau de bord avec de nouveaux indicateurs.

6. Création d'une plateforme pour la collecte et le traitement des données relatives aux transactions des crypto actifs en Tunisie

Le choix du thème de ce projet est motivé par le besoin d'approfondir les enseignements tirés de la première évaluation du risque national menée par la CTAF en relation avec le blanchiment d'argent issu des crypto actifs.

Cette évaluation a révélé l'insuffisance de données relatives à cette activité eu égard à l'absence d'un cadre réglementaire régissant ce type d'actifs en Tunisie. Ce projet d'étude vise à pallier cette déficience en développant une approche technique visant à collecter, normaliser et analyser les données provenant « des salles de marché virtuelles » improvisées en Tunisie, en vue de prévoir les conditions (taux de change, volume des échanges, etc.) qui devraient prévaloir sur lesdits marchés à court et moyen terme.

L'approche menée consiste à procéder à la collecte automatique de données portant sur les cryptos actifs par le biais des techniques de « Web Scraping », préalablement au traitement des langages par le biais d'algorithmes dédiés (Natural Language Processing – NLP) en vue d'extraire des données pertinentes. Celles-ci permettront de mieux comprendre et apprécier les comportements des intervenants sur ces marchés virtuels et de dégager des prévisions « crédibles ».

Cette nouvelle plateforme baptisée « CypherBlock-Tunisia »[18] permet d'identifier les flux des cryptoactifs en nombre et en montant sur la base des transactions détectées. L'un des principaux enseignements est que « le gré à gré (*peer* to *peer*) » constitue le principal mode de transaction adopté en Tunisie et que les « Stablecoins » sont les principaux cryptoactifs échangés sur ces « marchés ».

[18] Appellation propriété de la CTAF.

L'outil ainsi développé pourrait appuyer la prochaine mise à jour de l'évaluation nationale du risque de blanchiment d'argent associé aux cryptoactifs en Tunisie, devant intervenir en principe, au cours de l'année 2024.

II. Contribution de la CTAF aux travaux du GAFI et du GAFIMOAN

La Tunisie contribue aux évaluations mutuelles des dispositifs de LBA/FT/FP des pays de la région MENA par des experts financiers, judiciaires et des autorités chargées de l'application de la loi. La Tunisie assure actuellement la présidence du comité des risques (Risk Committee) du GAFIMOAN.

1. Volets de la participation de la CTAF

La CTAF participe pleinement au nom de la Tunisie, dans les travaux du GAFI et du GAFIMOAN. Cette participation s'articule autour de trois principaux d'axes :

- ✓ Les projets du Groupe de travail « assistance technique et typologies » (Technical Assistance and Typologies Working Group (TATWG)) ;
- ✓ Les évaluations mutuelles des pays membres du GAFIMOAN ;
- ✓ La participation de la CTAF par des réviseurs (Lead Reviewers) au Groupe Conjoint de l'Afrique et Moyen Orient du Groupe d'examen de la coopération nationale (ICRG) du GAFI.

2. Contribution au deuxième round d'évaluation mutuelle du GAFIMOAN

La Tunisie a participé jusqu'à présent par quatre évaluateurs au cours du deuxième round de l'évaluation mutuelle du GAFIMOAN, le tableau ci-après détaille la période d'évaluation, les pays concernés de même que l'autorité à laquelle l'évaluateur est rattaché :

Période	Pays	Autorité
2019	Maroc[19]	Commission Tunisienne des Analyses Financières
2019	Jordanie[20]	Pôle Judiciaire Économique et Financier
2021	Égypte [21]	Commission Tunisienne des analyses financières
2022	Algérie	Commission Tunisienne des analyses financières

[19] https://www.menafatf.org/sites/default/files/Newsletter/Morroco-MER-19.6.pdf
[20] https://www.menafatf.org/sites/default/files/Newsletter/Jordan%20MER-En.pdf
[21] http://www.menafatf.org/sites/default/files/Newsletter/Egy-Me0521-EN.pdf

Par ailleurs, la Tunisie contribue aux évaluations mutuelles de trois autres pays dont le processus d'évaluation n'est pas encore finalisé.

La CTAF a également participé au nom de la Tunisie, par des réviseurs dans le cadre des rapports de suivi assortis de demandes de re-rating des recommandations du GAFI. Les pays concernés par ces demandes sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Période	Pays	Autorité
2020-2021	Maroc	Commission Tunisienne des analyses financières
2020-2021	Mauritanie	Commission Tunisienne des analyses financières

3. Participation aux travaux du Groupe Conjoint de l'Afrique et Moyen Orient

La CTAF est membre du Groupe Conjoint de l'Afrique et Moyen Orient (AME Joint Group) du Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG- International Coopération Review Group) du GAFI depuis 2020. Ce Groupe Conjoint est composé d'experts des pays membres du GAFI et des pays membres des groupes régionaux de la région Afrique-Moyen Orient dont le GAFIMOAN, le GIABA et le GABAOA.

Le Groupe Conjoint de l'Afrique et Moyen Orient est chargé de l'élaboration de plans d'action relatifs aux mesures visant à remédier aux défaillances stratégiques des dispositifs LBA/FT et FP des pays soumis à la surveillance renforcée (liste grise), du suivi du progrès réalisé par ces pays dans l'application de leurs plans d'action dans les délais convenus et ce, lors de réunions face-à-face périodiques et de la formulation de recommandations au Groupe d'examen de la coopération internationale pour la sortie des pays, ayant achevé l'implémentation de leurs plans d'action, du processus de surveillance renforcée à la lumière d'un rapport rédigé à la suite d'une visite sur place aux pays concernés.

Chapitre IV

PUBLICATIONS ET RAPPORTS DU GAFI

I. Groupe d'Action Financière (GAFI)

1. Présentation et Fonctionnement du GAFI

Le Groupe d'Action Financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres des Finances des pays du G7. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'application efficace des mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massives afin de préserver l'intégrité du système financier international.

Le GAFI est composé actuellement de 39 pays et territoires ainsi que neuf organisations régionales de type GAFI (focus ci-contre) [22].

L'organe de décision du GAFI, la plénière, se réunit trois fois par an. Le Président du GAFI est un haut fonctionnaire nommé durant la Plénière, parmi ses membres. Depuis 2019, la durée du mandat de la présidence a été portée à deux ans. Le Président convoque et préside les réunions de la Plénière et du Groupe de pilotage, et il supervise le Secrétariat du GAFI. Il est le principal porte-parole de l'organisation et son représentant à l'extérieur.

FOCUS : Les Organismes régionaux de type GAFI

1. Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (APG)
2. Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)
3. Conseil de l'Europe - MONEYVAL (ex-PC-R-EV)
4. Groupe Anti-blanchiment de l'Afrique Orientale et Australe (GABAOA)
5. Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du sud (GAFISUD)
6. Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)
7. Groupe EURASIE
8.* Groupe Inter-gouvernemental d'Action contre le *Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)
9.* Groupe Inter-gouvernemental d'Action contre le *Blanchiment d'Argent en Afrique centrale (GABAC)

Depuis le 1er juillet 2020, le GAFI est sous présidence singapourienne en la personne de M T. Raja Kumar pour la période plénière juillet 2022-juin 2024.

[22] FATF-Style Regional Bodies ou FSRBs

2. Recommandations du GAFI : Principales modifications apportées

Les 40 Recommandations du GAFI constituent un ensemble complet de mesures et dispositions visant à permettre au système financier de lutter efficacement contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Les dispositions couvertes concernent le système judiciaire et pénal, l'application des lois et de la réglementation ainsi que la coopération internationale.

Focus : Évaluation Mutuelle

Le GAFI procède régulièrement à des évaluations mutuelles des niveaux de mise en œuvre des recommandations du GAFI par ses membres. Il s'agit d'examens par les pairs, où des membres de différents pays évaluent un autre pays. La Méthodologie du GAFI pour évaluer le respect des Recommandations du GAFI et l'efficacité des systèmes de LBC / FT définit le processus d'évaluation. Les évaluations se concentrent sur deux domaines, l'efficacité et la conformité technique.

Depuis leur publication en 2003, les recommandations du GAFI, leurs notes interprétatives ainsi que la Méthodologie de l'évaluation mutuelle ont été modifiées et révisées en 2013, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, et 2021. Pour 2022, d'autres modifications ont été apportées résumées dans le tableau suivant[23] :

Date de mise à jour	Type de la modification	Objectifs de la mise à jour
Mars 2022	Révision de la recommandation 24, de la note interprétative de la recommandation 24 et du glossaire et ajout de deux nouvelles définitions dans le glossaire.	1) Révision de la R.24 et de la définition du glossaire. 2) Ajout de nouvelles définitions "nominateur" et "actionnaire ou administrateur désigné", afin de renforcer les normes sur la propriété effective des personnes morales.

[23] Pour plus de détails, consulter le lien suivant : http://www.fatf-gafi.org/publications/fatfrecommendations/documents/fatf-recommendations.html

II. Rapports du GAFI

1. Risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme associés au trafic illicite de migrants

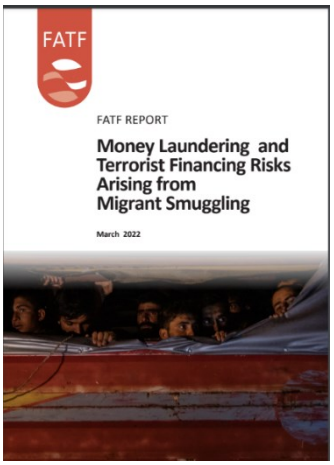

En mars 2022, le GAFI a publié un rapport intitulé « Risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme associés au trafic illicite de migrants »[24]. En effet, des millions de personnes tentent d'échapper annuellement aux conflits armés, à l'instabilité politique, aux persécutions et à la pauvreté en cherchant à migrer de manière illégale, prenant le risque de tomber sous le joug de réseaux criminels. Cette activité génère plus de 10 milliards de dollars américains.

Bien que le trafic de migrants ait augmenté, de nombreuses juridictions ne le considèrent pas encore comme constituant un crime à haut risque en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et les flux financiers associés font rarement l'objet d'investigations.

Le rapport identifie les méthodes et typologies les plus courantes pour transférer et blanchir les produits du trafic de migrants telles que l'amalgame, le recours aux agences de voyages et sociétés de transport, en passant par des blanchisseurs professionnels. Le rapport comporte, en outre, des recommandations et bonnes pratiques pour une meilleure traçabilité des produits du crime. Par ailleurs, le GAFI appelle les pays à prendre les mesures nécessaires pour un suivi proactif des fonds issus du trafic des migrants notamment à travers le renforcement de la coopération internationale et l'appui direct aux pays affectés par ces fléaux.

2. Stratégie numérique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l'intention des Organismes chargés de l'application de la loi.

En juin 2022, le GAFI a publié un résumé public[25] reprenant les principaux éléments d'un rapport sur la stratégie numérique que les organismes chargés de l'application de la loi doivent mettre en œuvre afin de faciliter la détection des flux financiers illicites et les technologies permettant d'améliorer l'efficacité des enquêtes sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

[24] Lien : https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/Risques-BC-FT-associes-trafic-illicite-migrants.pdf
[25] Le GAFI met à la disposition des autorités publiques le rapport complet via les autorités de coordination en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

3. Mise à jour ciblée sur l'implémentation des recommandations du GAFI sur les Actifs Virtuels et les Prestataires de Services sur les Actifs Virtuels

En juin 2022, le GAFI a mis à jour la Recommandation 15 et sa note interprétative en insistant sur la règle de voyage (*Travel rule*) ainsi que sur un ensemble de risques émergents, liés à la finance décentralisée (*DeFi*), aux jetons non fongibles (*Non Fungible Token - NFT*) et aux portefeuilles non hébergés (*Non Custodial Wallet ou Cold Wallet*).

Le rapport met l'accent sur la nécessité, pour de nombreux pays, de mieux comprendre les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme liés aux Actifs Virtuels et Prestataires de Services sur les Actifs Virtuels. Il met par ailleurs, l'accent sur la nécessité de la mise en place des règles de voyage au niveau des prestataires cités, en vue de partager les informations pertinentes sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire des transactions sur les Actifs Virtuels réduisant par là même, le risque d'une utilisation abusive de ces actifs par les criminels. Il indique également que seules 29 juridictions ont adopté des lois relatives aux règles de voyage, d'où l'urgence de mettre en place un cadre juridique adéquat et travailler avec le secteur privé pour améliorer l'interopérabilité entre les plateformes des prestataires de services sur les actifs virtuels.

4. Guide pour la mise en œuvre de l'approche basée sur les risques pour le secteur immobilier

En juillet 2022, le GAFI publie un guide pour la mise en œuvre de l'approche basée sur les risques pour le secteur immobilier. Le rapport indique que le secteur immobilier souffre d'une mauvaise évaluation des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme qui lui sont inhérents et échoue, en conséquence, à les atténuer.

Le secteur doit à cet effet, prendre des mesures de vigilance efficaces à l'égard de la clientèle, notamment en ce qui concerne l'accès aux informations sur les propriétaires effectifs des biens objet des transactions immobilières.

Le GAFI appelle par ailleurs, les autorités de supervision à organiser des sessions de sensibilisation dans le but d'améliorer la maîtrise des risques auxquels le secteur immobilier est exposé et de s'assurer qu'ils sont traités de manière adéquate.

5. Blanchiment de l'argent provenant du Fentanyl et des opioïdes synthétiques

En novembre 2022, le GAFI publie un rapport intitulé « Blanchiment d'argent provenant du fentanyl et des opioïdes synthétiques »[26]. Au cours de la dernière décennie, les opioïdes synthétiques (essentiellement le Fentanyl et le Tramadol) sont de plus en plus utilisés en dehors du milieu hospitalier dans plusieurs régions du monde (Amérique du Nord, Afrique et Asie), avec une multiplication des décès par surdose.

Alors que la majorité des pays considère le trafic de drogue comme une infraction sous-jacente pour le blanchiment d'argent, le nombre d'enquêtes et de poursuites engagées en relation avec les revenus du trafic d'opioïdes synthétiques demeure limité.

En outre, le rapport développe les aspects ci-après :

- Exposé des indicateurs permettant d'identifier le trafic potentiel d'opioïdes synthétiques illicites ;
- Approfondissement de la compréhension de ces risques, y compris les chaînes d'approvisionnement et le rôle de l'industrie pharmaceutique, afin d'élaborer des cadres juridiques et réglementaires plus solides pour lutter contre le commerce des opioïdes illicites ;
- Encouragement de la formation des procureurs et autorités compétentes à mener des enquêtes financières, impliquant les chaînes d'approvisionnement ;
- Examine de la manière avec laquelle les revenus issus de ces produits sont blanchis et les typologies auxquelles ont recours les réseaux criminels dont, notamment la contrebande d'espèces, les passeurs de fonds, le blanchiment d'argent basé sur le commerce (TBML) et les actifs virtuels ainsi que les sociétés écrans ;
- Appel au renforcement de la coopération internationale entre les pays d'origine, de transit et de destination pour une meilleure traçabilité des flux.

[26] Lien du rapport : https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Money-Laundering-Fentanyl-Synthetic-Opioids.pdf

Annexe

Réglementation tunisienne en matière de LBA/FT

Dans cette section, la CTAF met à la disposition du public les principaux textes réglementaires relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. La documentation juridique actualisée et exhaustive est disponible sur son site internet : https://ctaf.gov.tn/

I. Lois et Décrets

- Décret-loi n°2022-54 du 13 septembre 2022, relatif à la lutte contre les infractions se rapportant aux systèmes d'information et de communication ;
- Loi organique n° 2019-9 du 23 janvier 2019, modifiant et complétant la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.
- Loi organique n°2018-52 du 29 octobre 2018, relative au registre national des entreprises ;
- Décret gouvernemental n° 2016-1098 du 15 août 2016, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la commission tunisienne des analyses financières.
- Décret gouvernemental n° 2019 – 457 du 31 Mai 2019, modifiant et complétant le Décret gouvernemental n° 2019 – 419 du 17 mai 2019, portant sur les procédures de mise en œuvre des résolutions prises par les instances onusiennes compétentes liées à la répression du financement du terrorisme et de la prolifération d'armes de destruction massive.
- Décret gouvernemental n°2019-54 du 21 janvier 2019, fixant les critères et les modalités d'identification du bénéficiaire effectif.
- Décret gouvernemental n°2019-53 du 21 janvier 2019, fixant les conditions et les procédures relatives au certificat de la réservation de l'enseigne, de la raison sociale et du nom commercial.
- Décret gouvernemental n°2019-52 du 21 janvier 2019, fixant l'organisation administrative et financière du centre national du registre des entreprises.

II. Arrêtés Ministériels

- Arrêté du ministre des Finances du 24 Juillet 2019 modifiant l'arrêté du 1er Mars 2016 portant fixation des montants prévus aux articles 100, 107, 108, 114 et 140 de la loi n°26-2015 du 07 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent
- Arrêté du ministre des Finances du 19 janvier 2017, portant visa du règlement du conseil du marché financier relatif aux mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes, tel que modifié par l'arrêté du ministre des Finances du 6 mars 2018.
- Arrêté du ministre du Commerce du 19 avril 2018, portant approbation du règlement applicable aux agents immobiliers pour la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes en application des articles 107 et 115 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent telle que complétée et modifiée par la loi 2019-09 du 23 janvier 2019 et de la décision n° 2018-7 du 5 avril 2018 relative aux principes directeurs de la Commission tunisienne des analyses financières ;

- Arrêté conjoint des ministres de l'Intérieur, des Finances et du Tourisme et de l'Artisanat du 19 avril 2018, portant approbation du règlement applicable aux directeurs de casinos pour la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes en application des articles 107 et 115 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019;
- Arrêté conjoint des ministres de l'Intérieur, des Finances et du Tourisme et de l'Artisanat du 19 avril 2018, portant approbation du règlement applicable aux commerçants de bijoux et de métaux précieux pour la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes en application des articles 107 et 115 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent et de la décision n° 2018-8 du 5 avril 2018 relative aux principes directeurs de la Commission tunisienne des analyses financières ; et
- Arrêté du ministre de la Justice du 19 avril 2018, portant approbation du règlement applicable aux notaires pour la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes en application des articles 107 et 115 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment.
- Arrêté du ministre des Technologies de la communication et de l'économie numérique du 24 septembre 2019, fixant les procédures opérationnelles et les mesures pratiques inhérentes à l'Office National des Postes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.

III. Circulaires de la BCT

- Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux Intermédiaires Agrées n°2012-11 du 8 Août 2012 ayant pour objet déclaration à la Banque Centrale de Tunisie des opérations en billets de banque étrangers dont la valeur est égale ou supérieure à 5000 dinars tunisiens.
- Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux Banques et aux établissements financiers n°2018-09 du 18 octobre 2018 qui a abrogé et remplacé certaines dispositions de la Circulaire n°2017-08 relative aux règles de contrôle interne pour la gestion du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.
- Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2018-07 du 30 Juillet 2018, relative à l'exercice de l'activité de change manuel par les personnes physiques par l'ouverture des bureaux de change, telle que modifiée par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2019-07 du 14 Octobre 2019.
- Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2021-05 du 19 Août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers

IV. Autres textes réglementaires

- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes.

- Règlement n° 2 du 28 août 2019 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération dans le secteur des assurances
- Norme professionnelle générale sur les diligences de l'Expert-Comptable en matière de lutte contre les infractions de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et du système de détection des opérations et des transactions suspectes en date de Mars 2019 dans le cadre de la Loi organique n° 2019-9 du 23 janvier 2019, modifiant et complétant la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.

V. Décisions de la CTAF

- Décision de la CTAF n°2018-04 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux avocats** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n°2018-05 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux huissiers notaires** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n°2018-06 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux experts comptables** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n°2018-07 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux agents immobiliers** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n°2018-08 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux bijoutiers** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n°2018-09 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux directeurs de casinos** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission tunisienne d'analyse financière n° 2018-12 du 30 mai 2018 relative aux principes directeurs pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme concernant **les organismes à but non lucratif notamment les associations.**
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n° 2018-10 du 8 juin 2018 modifiant la décision n° 2017-03 du 2 mars 2017 **relative aux bénéficiaires effectifs**.

Ces arrêtés et décisions visent à rendre effectives et efficaces les dispositions de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019.

www.ctaf.gov.tn